

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)
YAOUNDE (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

**PROBLEMATIQUE DE LA COUVERTURE DES RISQUES AGRICOLES
EN REPUBLIQUE DU BENIN**
(CAS DU DEPARTEMENT DU BORGOU)

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION
AU CYCLE SUPERIEUR

Par :
d'ALMEIDA-GBOKEDE Geneviève

Sous la Direction de :
- **M. MONTETCHO Egounléti Justin**
Administrateur des Assurances (BENIN)
et
- **M. NDIOMO Pierre**
Cadre Supérieur des Assurances (CAMEROUN)

DIXIEME PROMOTION 1990 - 1992

E R R A T A

Pages	Paragraphe	Ligne	Au lieu de	Lire
18	3è	4è	vigueur	vigueur
22	-	1ère	recencées	recensées
26	4è	2è	inovation	innovation
"	bas de Page	1ère	Raison	Réseau
36	4è	3è	endomagées	endommagées
49	7è	6è	payans	paysans
56	1er	1ère	pricipaux	principaux
74	1er	1ère	parrait	paraît
81	1er	8è	capitailsa- tion	capitalisation
"	2è	2è	plus part	plupart
89	3è	1ère	ne remplis- sent entiè- rement	ne remplissent pas entièrement
90	2è	5è	poursuive	poursuivre
"	2è	6è	par cette catégorie	pour cette catégorie
Annexe	-	n° 5	embravures	emblavures

DEDICACE

A mon Epoux,

A mes enfants Jean-Philippe, Georges-Landry et

Marie-Ange, qui m'ont soutenue tout au long de cette

formation, je voudrais que ce travail représente pour

eux le couronnement d'une dure et cruelle séparation.

REMERCIEMENTS

Nous ne saurions énumérer tous les concours dont nous avons bénéficiés pour la rédaction de ce mémoire.

Toutefois, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude :

- A l'ancienne Direction Générale de la SONAR qui a bien voulu nous faire bénéficier de cette formation.

- A nos Directeurs de mémoire Messieurs MONTETCHO E. Justin et NDIOMO Pierre qui, malgré leurs multiples et contraignantes activités ont accepté de suivre ce travail avec un esprit critique.

- A l'actuelle Direction Générale de la SONAR ainsi qu'à tout le personnel pour toute l'organisation mise en place afin d'assurer le bon déroulement de notre stage pratique.

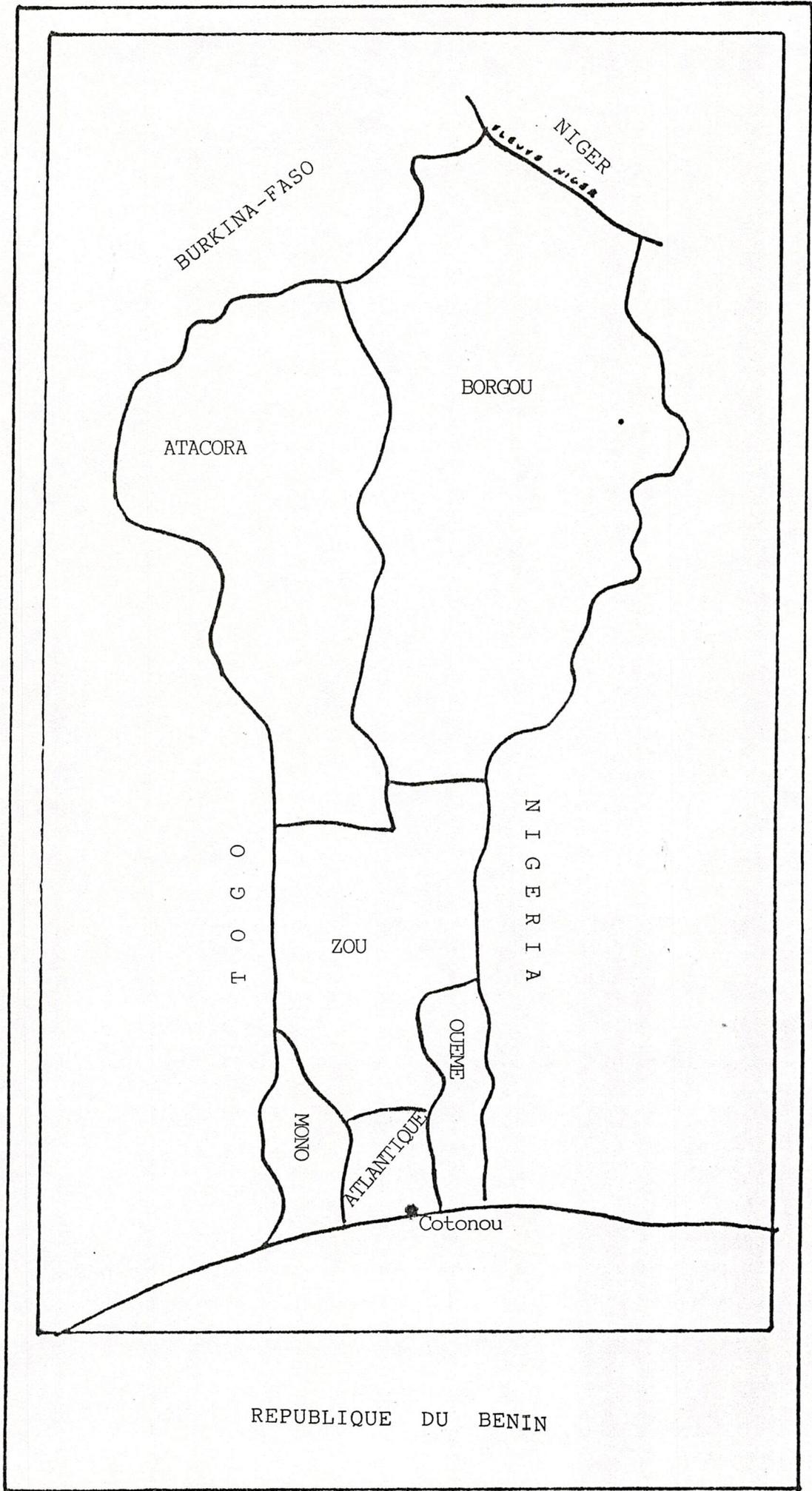
- Aux Directeurs Généraux des CARDER du MONO, de l'OUEME et du BORGOU et à leurs collaborateurs, qui, par leur disponibilité permanente nous ont permis d'avoir accès à la documentation nécessaire à la réalisation de ce travail.

- Aux personnel d'encadrement et au corps enseignant de l'Institut International des Assurances de Yaoundé pour la qualité de la formation dont ils nous ont fait bénéficier.

- Aux groupements villageois, en particulier à celui de Sirarou dans le département du Borgou.

- A tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué avec compétence et dévouement à la réalisation de ce mémoire, nous voulons dire tous nos remerciements.

INTRODUCTION GENERALE



L'Agriculture occupe environ 75 à 80% de la population active dans les pays de l'Afrique au sud du Sahara pour laquelle elle constitue la principale ressource.

Mais force est de constater qu'à l'exception des cultures de rente et d'exportation, ce secteur ne bénéficie d'aucun soutien nécessaire à son développement. La conséquence directe de cette situation est l'appauvrissement de la population paysanne avec pour corollaires la misère et la famine. La situation est si préoccupante que la Banque Mondiale dans son rapport de 1989 a pu affirmer que la crise économique qui secoue l'Afrique s'explique entre autres causes par la faible croissance de l'agriculture.

La République du Bénin n'échappe pas à la règle. En effet, le secteur rural joue un rôle prépondérant dans l'économie nationale. Il est et demeure la "base de toute stratégie de développement". L'agriculture contribue pour 40% au Produit Intérieur Brut et occupe 70% de la population active.

Même si jusqu'à ce jour, l'autosuffisance alimentaire semble garantie, il reste aussi indéniable que cette agriculture est confrontée à d'énormes problèmes.

C'est ainsi que les actions menées par certains intervenants du monde rural se sont souvent soldées par des échecs, soit parce que mal adaptées aux conditions locales, soit par ignorance de certains paramètres. Et lorsque, malgré ces handicaps, tous les efforts déployés pour aider à rentabiliser le travail du paysan se trouvent anéantis par les aléas climatiques et les calamités naturelles, les acteurs du

monde rural conscients du rôle protecteur de l'assurance interpellent les assureurs. Ils s'interrogent sur la capacité de l'assurance de réduire les conséquences des évènements auxquels sont exposés et exploitants et exploitations agricoles. On peut citer à ce propos :

- L'Ingénieur Agronome et l'agent d'encadrement, qui après un travail ardu aux côtés du paysan, assistent impuissants aux ravages des récoltes soit par une tempête, soit par un incendie.

- Le banquier qui s'inquiète devant l'insolvabilité du paysan. Il en résulte l'illiquidité des banques de crédit agricole. Le décès accidentel ou non de l'agriculteur ou la mortalité du bétail de trait peuvent également être les causes de cette situation.

Ce travail a donc pour objectif, d'essayer par une analyse des problèmes auxquels est confrontée l'exploitation agricole, de répondre à l'attente de ces différentes personnes.

Bien que peu étendue sur le plan géographique, la République du Bénin peut être divisée en plusieurs zones hétérogènes qui ont leurs spécificités sur le plan agricole. Dans ces conditions, il serait hasardeux, vu les contraintes de délai et de moyen, de vouloir étendre cette étude à la totalité du pays. Ainsi par souci de maîtrise et d'efficacité, le choix est porté sur le département du Borgou et ceci pour plusieurs raisons :

- Ce département, le plus étendu du point de vue superficie, bénéficie également d'énormes atouts physiques propices à l'agriculture.

- Il demeure le département où les techniques culturelles ont le plus évolué avec l'usage de la culture attelée, voire mécanisée.

- Il y a une quasi généralisation de l'alphabétisation qui, rendue plus fonctionnelle, permet d'initier les paysans à la gestion.

- L'existence des groupements de paysans à travers les mouvements coopératifs, rend aisé le travail de l'encadrement grâce à une discipline librement consentie.

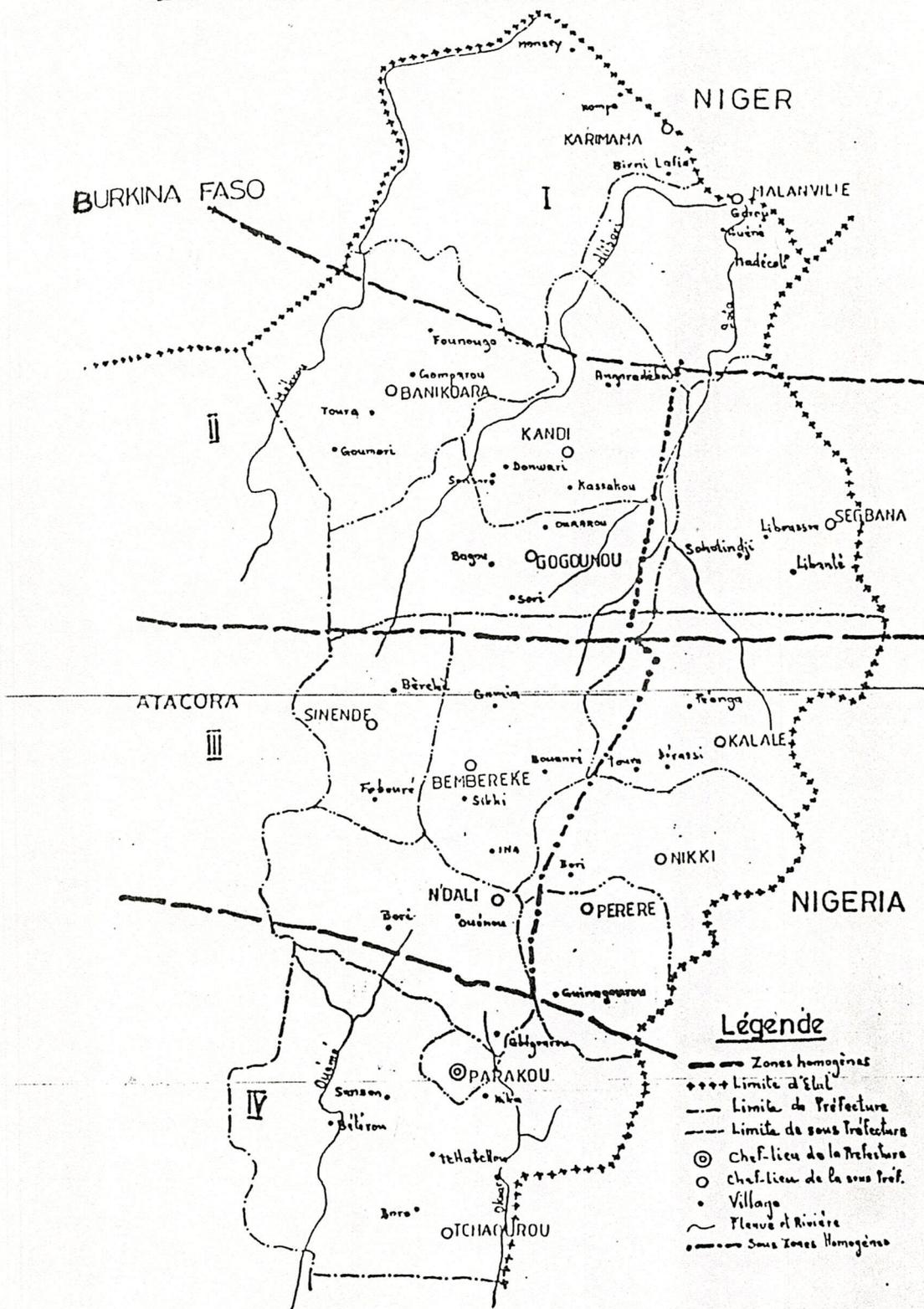
Tous ces avantages militent plus en faveur d'une faisabilité de l'assurance malgré certaines imperfections, car ils favorisent la rencontre d'interlocuteurs capables d'appréhender les problèmes qui se posent à eux, et qui sont à la recherche de solutions pour les résoudre.

Mais la mise en place d'une assurance exige une bonne connaissance de la matière à assurer ainsi que de son environnement. C'est pourquoi, il apparaît judicieux de faire un diagnostic de l'environnement physique, humain et socio-économique dans lequel baigne le département du Borgou (1ère partie), avant d'essayer de proposer une assurance des risques qu'on y rencontre. (2è partie)

PREMIERE PARTIE

*ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET SOCIO-
ECONOMIQUE ACTUEL DU DEPARTEMENT DU BORGOU*

LES ZONES HOMOGENES DU BORGOU



Légende

- Zones homogènes
- ++++ Limite d'état
- - - Limite de Préfecture
- · - · Limite de sous Préfecture
- ⊙ Chef-lieu de la Préfecture
- Chef-lieu de la sous préf.
- Village
- ~ Fleuve et Rivière
- Sous Zones Homogènes

2000000

Cette étude qui suit sera basée sur les éléments indispensables à une bonne exploitation agricole. Il s'agit de la terre, du climat, de la technique et de l'économie.

- La Terre : La terre constitue un capital précieux dans toute exploitation agricole même si aujourd'hui il existe des cultures sous serres.

- Le Climat : De ce dernier dépend l'allure de l'exploitation. Il détermine le choix des produits cultivés. C'est un élément difficile à maîtriser à cause des phénomènes de micro-climat.

- La Technique qui implique les hommes et la personnalité de l'exploitant. Elle ne peut s'apprécier d'une manière générale, elle varie selon chaque espèce de culture.

- L'Economie revêt également un aspect essentiel dans la mesure où, des possibilités d'écoulement des produits dépend la politique de production de l'exploitant.

Mais il serait présomptueux, compte tenu des contraintes de temps et de l'immensité des problèmes à aborder, de prétendre analyser dans le détail tous les aspects de ces différents éléments.

Ainsi, l'approche de l'environnement permettra, à partir d'une brève présentation des conditions d'exploitation dans le département du Borgou, d'identifier les risques qui menacent aussi bien l'exploitant agricole que son exploitation et d'étudier les solutions pratiques pour s'en prémunir.

Chapitre I : LES CONDITIONS D'EXPLOITATION AGRICOLE

Le département du Borgou bénéficie de certains atouts physiques et humains qui lui confèrent une place de choix dans la production végétale et animale. Au nombre des paramètres qui déterminent les conditions d'exploitation figurent le milieu physique et l'environnement socio-économique.

SECTION I : TRAITES CARACTERISTIQUES

Le département du Borgou est situé au Nord-Est de la République du Bénin, entre le 8^e et 13^e parallèles latitude Nord.

Il est limité :

- au nord par le fleuve Niger
- au sud par le département du Zou
- à l'ouest par le département de l'Atacora et le Burkina Faso
- à l'est par la République Fédérale du Nigéria.

Sa superficie de 51.000 km² représente 45% du territoire national, dont :

- 28.000 km² de terre cultivable (55% de la superficie totale)
- 11.500 km² de forêts classées (23% de la superficie totale).

Son milieu physique est composé d'un certain nombre de facteurs. Une combinaison harmonieuse de ces facteurs et la maîtrise des caractéristiques qu'il présente aident le paysan à déterminer les cultures qui correspondent à telle ou telle zone. Il détermine donc le comportement et les activités du paysan.

PARAGRAPHE I : LE MILIEU PHYSIQUE.

Il comprend : le relief, les sols, le climat, l'hydrographie et la végétation. Un examen détaillé de ces facteurs permettra de voir leur impact sur la production agricole.

A) Le Relief

Il est diversifié dans son ensemble.

Ainsi, on rencontre trois grands ensembles :

- des terrains orientés Nord-Est et Sud-Ouest appartenant au bouclier africain et des terrains non plissés des bassins sédimentaires récents.

- un modelé d'ondulation de 20 à 40 mètres dénivelé s'élargissant vers un système de glacis-buttes cuirassés, une région montagneuse au Nord de Nikki et un plateau surmonté de dômes.

- la "Zone montagneuse du Borgou" correspondant au plateau de 300 à 400 mètres dans la région de Sinendé et aux collines appelées "Mont de Bembéréké".

B) Les Sols

Les sols ici sont variés et généralement aptes à l'agriculture. On distingue trois grands groupes :

- Les sols alluviaux de la vallée du Niger à l'extrême Nord. Ils sont riches en matières organiques.

- Les sols sur grès de Kandi, à l'Est de l'axe Kandi-Malanville au centre Nord. Ce sont des sols lessivés moins riches que les sols alluviaux.

- L'ensemble le plus étendu est constitué par les sols du socle granito-gneissique divisés en deux groupes :

* les sols du socle granito-gneissique du sud de la ligne Kandi-Bembéréké-Bétérou.

* les sols à gneiss dominant au Nord de la même ligne avec une valeur agricole relativement médiocre.

Ces sols pauvres, de par leur composition chimique nécessitent pour l'amélioration du rendement d'importants apports en engrais. La variété des sols dans cette région témoigne de la diversité des cultures.

C) L'Hydrographie

Il existe deux bassins principaux :

- le bassin du Niger dominé par le fleuve Niger qui arrose les deux tiers du Borgou. Il comporte d'importants affluents qui sont : le Mékrou (410 km), l'Alibori (338 km) et la Sota (254 km).

- Le bassin de l'Ouémé parcouru par le fleuve Ouémé qui prend sa source dans les monts Taneka.

Il existe en outre des eaux souterraines encore mal connues et quelques barrages qui viennent compléter ces ressources en eau. Les fleuves et leurs innombrables affluents viennent augmenter de façon bénéfique les apports plus ou moins bienfaisants du climat.

D) Le climat

Il est du type continental soudano-guinéen et passe progressivement au type soudano-sahélien dans l'extrême Nord.

Deux saisons se succèdent dans l'année : une saison sèche et une saison pluvieuse. En raison des manifestations climatiques, le département du Borgou est divisé en quatre zones :

- l'extrême sud-Borgou est caractérisé par un climat transitaire soudano-guinéen. La pluviométrie y est supérieure à 1100 mm avec une saison pluvieuse qui dure sept (7) mois.

- le Sud jouit d'un climat de type soudanien avec une saison de pluie étalée sur 6 à 7 mois. La pluviométrie est comprise entre 900 et 1300 mm.

- Le Nord Borgou: cette zone est marquée par un climat soudanien avec 1100 mm d'eau, un régime normal mais où les hauteurs d'eau s'établissent généralement autour de 1000 mm avec des pointes de 1200 mm et des inflexions atteignant 700 mm.

- L'extrême Nord Borgou est dominé par un climat soudano-sahélien. Cette zone est caractérisée par des précipitations ne dépassant guère 600 à 800 mm. Les vents y sont les plus violents et l'harmattan plus rude. C'est la zone la plus menacée par la sahélistation en République du Bénin.

La richesse des sols et la diversité des climats expliquent la variété de la végétation comme celle des cultures.

E) La végétation

Elle évolue du type soudano-guinéen au Sud Borgou au type soudano-sahélien à l'extrême Nord Borgou. On distingue :

- la forêt claire à strate supérieure arborescente.
- la forêt claire à strate inférieure herbacée avec prédominance de graminées.
- les îlots forestiers denses très peu étendus.
- les savanes arborées, boisées et arbustives comprenant des espèces de transition entre les forêts claires typiques et les savanes herbeuses anthropiques.
- les savanes arborées humides en bordure des cours d'eau.
- les prairies dans les vallées sèches et herbeuses à sol hydromorphe.

Cette végétation disparaît de plus en plus par suite de la culture sur brûlis et des feux de brousse.

Ces éléments naturels très diversifiés dans leur ensemble et une bonne adaptation des cultures aux conditions physiques et météorologiques confèrent au département du Borgou une place de choix dans l'économie béninoise.

PARAGRAPHE 2 : LA PRODUCTION AGRICOLE

Aux types de sol, de climat et de végétation donnés correspondent des cultures déterminées. Il en résulte une gamme importante des cultures pratiquées dans le département du Borgou. On distingue :

- les cultures de rente.
- les cultures vivrières.

Mais ce département doit en partie la prépondérance de sa production aux techniques culturales utilisées.

A) Les Techniques culturales utilisées

Trois techniques culturales retiennent l'attention : la culture attelée, le labour à plat et le sarclo-buttage.

Mentionnons que le département du Borgou est l'un des rares départements de la République du Bénin où la culture attelée est pratiquée. A preuve au cours de la campagne 1990-1991, les paysans ont eu recours à 32.000 paires*¹ de boeufs de trait alors que les autres départements sont à la phase d'initiation. Les boeufs de trait dénombrés au titre de la même campagne dans le département de l'Ouémé sont de 18 paires*².

¹ * Source : CARDER BORGOU. Département du Borgou. Le secteur agricole (Bref aperçu) Juillet 1990

² * Source : CARDER OUEME. Service production animale

Sur le plan de l'élevage, à l'exception de quelques fermes d'élevage disséminées sur le territoire, l'élevage est en général de type traditionnel avec pour caractéristique principale la pratique de la transhumance.

L'alimentation du bétail est essentiellement constituée de pâturage naturel avec des compléments minéraux composés de sel et d'écorces.

L'abreuvement se fait au moyen de cours d'eau et de marres.

Ces conditions rendent pénible l'activité d'élevage pendant la saison sèche.

Différents projets³ de développement de l'élevage dans le Borgou sont à pied d'oeuvre pour la sensibilisation des éleveurs sur la nécessité de constituer des fourrages par ensilage et la mise en place d'une infrastructure hydraulique pastorale.

Une utilisation méthodique de ces techniques de production aux performances encore modestes et les facteurs favorables d'un environnement apte à l'agriculture sont à l'origine de la variété des cultures pratiquées dans cette région.

Ainsi on y rencontre :

- des cultures maraîchères telles que la tomate, le gombo, le piment, les oignons, dans les sols alluviaux de la vallée du Niger ainsi que les cultures rizicoles et vivrières que sont le maïs, le haricot, le mil et le sorgho.

³ * Financés par le Projet de Développement d'Élevage dans le Borgou (BAD)

- Les cultures vivrières, les arbres fruitiers et la culture cotonnière dans les sols sur grès de Kandi.

- Les sols du socle granito-gneissique sont plutôt favorables à la culture de sorgho, de coton et d'igname.

D'une manière générale on peut classer ces cultures en deux catégories : les cultures de rente et les cultures vivrières.

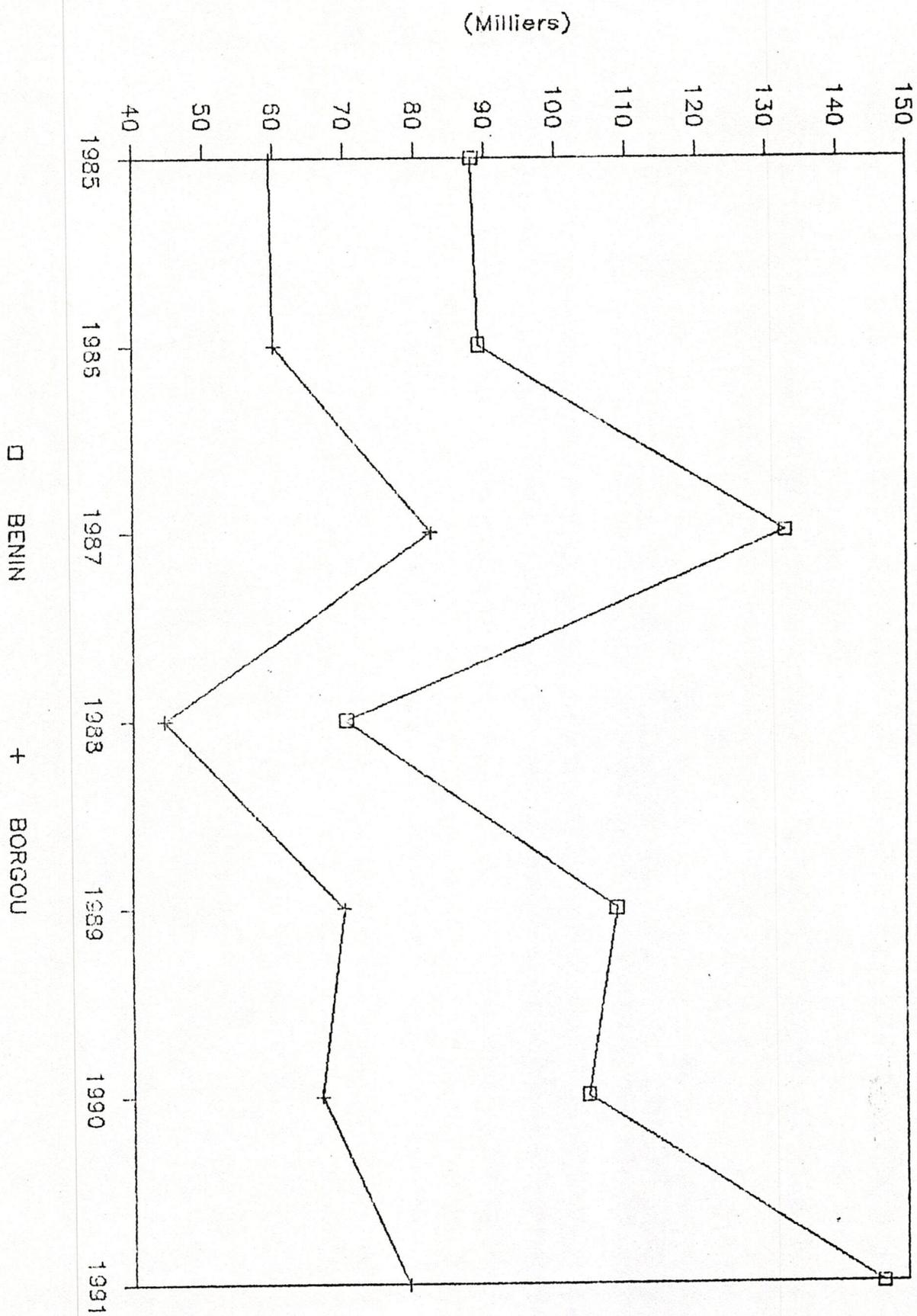
B) - Les cultures de rente

Le Département du Borgou occupe en République du Bénin une place primordiale dans la production des cultures de rente. Parmi ces cultures, nous pouvons citer :

- le coton qui occupe plus de 50% des exploitants. La production cotonnière est en nette progression grâce à l'organisation de sa filière, organisation qui rend son écoulement certain. D'environ 59.300 tonnes produites pour la campagne 1984-1985, la production cotonnière a régulièrement évolué pour atteindre 78.882 tonnes en 1990-1991 soit 53,87% de la production nationale.*⁴ (cf Graphique à la page suivante)

⁴ Source : CARDER BORGOU

PRODUCTION COTONNIERE DU BORGOU PAR
RAPPORT A L'ENSEMBLE DU BENIN



Sources : - Ministère du Développement Rural
- CARDER BORGOU

On constate que la production cotonnière du Borgou a évolué en dents de scie. Malgré cette tendance, la lecture du graphique permet de faire les remarques suivantes :

* Les courbes présentent la même allure, ce qui laisse supposer que la production du Bénin est tributaire des variations de la production du Borgou.

* Cette situation place le Borgou en tête de classement par rapport aux autres départements, car sur toute la période de l'étude, la production du Borgou représente constamment plus de 50% de la production totale.

Des ressources financières substantielles découlant de la vente du coton sont versées aux exploitants au titre des ristournes. Elles peuvent atteindre plusieurs centaines de millions et servent généralement à la réalisation d'infrastructures socio-collectives telles que la construction des modules de classe, des dispensaires et des magasins. Elles permettent également de drainer l'épargne rurale.

- les noix d'anacarde connues couramment sous le nom de «cajou» rapportent une ressource consistante pour le département. On compte 980 hectares de plantation d'anacardières. De même une usine de traitement de noix de cajou est implantée dans ce département. Au total 103,710 tonnes de noix ont été commercialisées pour la campagne 1989-1990.*⁵

⁵ Source : CARDER BORGOU

C) - Les cultures vivrières

Elles sont variées et produites un peu partout sur le territoire. On peut les classer en trois grandes catégories : les céréales, les légumineuses et les tubercules. Nous ne parlerons ici que des principales.

Au titre des céréales on a le maïs, le sorgho, le petit mil. Il faut signaler que malgré l'effort fourni par les CARDER pour mettre le maïs amélioré à la disposition des paysans, il n'est pas encore rentré dans les moeurs et la production du maïs amélioré bien qu'en nette évolution est encore dans une proportion de 1 à 4 par rapport au maïs local. Ceci est surtout dû à la réticence de la population à changer d'habitude alimentaire.

La production totale de maïs pour la campagne 1990-1991 est de 65.088 tonnes dont 15.677 tonnes de maïs amélioré *⁶ avec un rendement de 891 kg/ha pour le maïs local contre 1.626 kg/ha pour le maïs amélioré.

Quant au sorgho, sa production est de 47.499 tonnes avec 661 kg/ha.

Le petit mil dont la production n'est que de 8.472 tonnes a encore un rendement faible de 472 kg/ha.

- Les légumineuses : il s'agit de l'arachide, du haricot et du niébé.

⁶ Source : CARDER BORGOU (Direction Statistique et Evaluation interne)

Deux types d'arachides sont cultivés : l'arachide locale et l'arachide améliorée. La production totale est de 10.965 tonnes dans un rapport de un (1) pour l'arachide améliorée et deux (2) pour l'arachide local.

Leurs rendements sont respectivement de 701 kg/ha et de 698 kg/ha.

L'arachide est transformée aussi bien artisanalement qu'industriellement en huile pour la consommation de la population.

Le haricot et le niébé sont essentiellement produits pour l'auto-consommation et ne bénéficient pas d'une attention particulière de la part de l'encadrement.

- Les tubercules : l'igname constitue la base de l'alimentation de la population du nord-Bénin. La production est de 342.319 tonnes à raison de 9.486 kg/ha en 1991.

- Le manioc est produit dans une moindre mesure car il est surtout consommé par la population du sud et du centre Bénin.

- Quant à la pomme de terre, sa production est en baisse constante du fait du taux assez élevé d'avaries qui décourage les producteurs. Cette situation semble être due à une mauvaise adaptation des variétés et à des difficultés de conservation et de commercialisation.

Des études en cours permettront sans doute de résorber tous ces problèmes.

Au total, il apparaît à travers cet examen que le département du Borgou regorge d'énormes potentialités qui ne pourraient être exploitées judicieusement que dans un espace socio-économique adéquat.

SECTION II : LES ATOUTS SOCIO-ECONOMIQUES

Le département du Borgou dispose d'un capital humain important. Sa population, composée en majeure partie de jeunes (62%), est de 705.000 habitants ^{*7}. La densité moyenne est de 12 habitants au km². On y remarque de grandes concentrations autour des villes et une forte dispersion dans les campagnes. Le phénomène de l'exode rural explique cette inégale répartition de la population.

Cette population est formée de plusieurs nationalités au nombre desquelles :

- Les Batombus ou Bariba qui en constituent les 43%.
- Les Dendis 11%
- Les Mokolé
- Les Boussa.

Quant aux peulhs qui sont de 27%, ils s'occupent de l'élevage.

C'est donc dans cet ensemble plus ou moins homogène que seront examinées aussi bien l'organisation des forces productives que des structures d'encadrement.

⁷ Source : CARDER BORGOU (Recensement de 1989)

PARAGRAPHE I : ORGANISATION DES FORCES
PRODUCTIVES

Le Borgou est l'un des départements où les forces productives sont les mieux organisées, les paysans y sont en effet regroupés en associations ou groupements. Il existe plusieurs organisations paysannes dont les plus importants sont les blocs, les groupements à vocation coopérative (GVC), les groupements de femmes (GF), et les groupements villageois (GV).

Un bref aperçu sur leur fonctionnement permettra d'apprécier leur contribution au développement de l'agriculture dans le Borgou.

A) Fonctionnement des Organisations
Paysannes

1°) Les Blocs.

Ce sont des structures de rassemblement des producteurs. Leur vocation est d'apprendre aux membres le travail communautaire et les techniques culturales en vigueur dans chaque domaine. Ainsi il existe des blocs de coton, de maïs, d'arachide etc... Mais malgré le travail en commun, la production est toujours individualisée.

La durée de séjour d'un paysan au niveau du bloc est de 5 à 6 ans, séjour après lequel, le paysan jugé capable de se prendre en charge techniquement, est autorisé à intégrer le groupement à vocation coopérative (GVC).

La différence entre ces deux structures est la discipline de travail. Alors qu'au niveau des blocs, chaque paysan travaille selon son propre rythme, il existe dans les GVC une discipline à laquelle tous les membres sont soumis.

Les blocs participent au mieux-être des coopératives dans la mesure où ils ont l'avantage de faciliter le travail de l'encadrement et la vulgarisation des techniques nouvelles.

2°) Les Groupements à Vocation Coopérative GVC

Précédemment dénommés Groupements Révolutionnaires à Vocation Coopérative (GRVC), les GVC sont des associations de producteurs organisés en bloc de culture.

Ici, à l'image des blocs, les surfaces cultivées sont regroupées en un vaste ensemble, mais à l'intérieur les parcelles sont individualisées et chacun est propriétaire de sa production.

La caractéristique principale des GVC est la discipline au travail. Les membres du groupement sont obligés d'utiliser les mêmes variétés de semence, de se soumettre au même calendrier agricole. Ce groupement développe l'esprit d'entraide car les moins avancés profitent de l'expérience des autres. Il crée l'émulation au sein des membres. On peut dire que les blocs et les GVC sont des bases sur lesquelles s'appuie l'encadrement technique pour atteindre ses objectifs qui sont entre autres :

- améliorer le niveau de revenu des paysans
- accroître la production agricole
- et diversifier les cultures.

A coté de ce groupement ci-dessus décrit, il en existe d'autres comme le Groupement Villageois qui semble avoir d'autres objectifs.

3°) Les Groupements Villageois (GV)

Ce sont des structures de service. Ils sont au nombre de 464 avec un effectif de 54.852 membres*. En effet, ce sont les GV qui déterminent par le biais des assemblées générales au niveau de chaque village et en début de campagne agricole, les besoins du village en intrants agricoles. Ces intrants sont gérés par le conseil d'administration qui se charge également des encaissements.

Le conseil d'administration est le seul porte-parole du GV auprès des CARDER et des organismes de crédit et de financement des projets. Il s'occupe également de la commercialisation du coton.

De par leur position, ils pourraient jouer un rôle inestimable dans le cadre de l'assurance des risques agricoles. Le recouvrement des primes et l'enregistrement des sinistres pourraient leur être utilement confiés.

Il existe également des groupements de femmes qui participent à l'activité de production.

4°) Les Groupements de Femmes (GF).

Les groupements de femmes opèrent indépendamment de ceux des hommes. Elles travaillent des superficies séparées et bénéficient des mêmes encadrements que les hommes.

A travers des associations et une assistance particulière du FIDA, ces femmes bénéficient des lignes de crédit leur permettant de développer toutes sortes d'activités génératrices de profit. Il peut s'agir d'agriculture, de maraîchage, des activités de transformation ou d'élevage. On dénombre au cours de la campagne 1991-1992, 34 GF avec un effectif de 727 femmes et 85 Associations de Fonds de Développement Villageois pour les Femmes du Département du Borgou (AFDVFDB). Ces associations ont rassemblé au total 3.623 femmes pour la même campagne*⁸.

Il faut aussi signaler l'existence d'une vingtaine de club 4D qui sont des centres d'apprentissage des jeunes en vue de leur faire acquérir des techniques culturelles et d'une (1) Coopérative Agricole Expérimentale de Type Socialiste (CAETS). (Cf. Tableau N° 2)

⁸ * Source : CARDER BORGOU

Tableau n° 2 : Nombre des Coopératives recensées au cours de la Campagne 1991 - 1992⁹

	NOMBRES DE	
STRUCTURES	COOPERATIVES	EFFECTIF
UDP* ¹⁰	1	14
UP/SP*	14	86
UCP*	86	464
GVC	93	3.003
GF	34	727
AFDVFB	85	3.623
CLUB 4D	20	330
GV	464	54.852
CAETS	1	10
TOTAL	798	63.109

Nous remarquons que le Borgou enregistre 798 coopératives réparties dans 9 structures. Les GV enregistrent le nombre le plus élevé avec 464 coopératives suivis des GVC, de l'UCP et de l'AFDVFB.

L'effectif important des GV explique l'existence d'un marché potentiel sur lequel peuvent s'appuyer les prévisions.

⁹ Source : CARDER BORGOU

¹⁰ UDP : Union Départementale des Producteurs
 UP/SP : Union des Producteurs des Sous-Préfectures
 UCP : Union Communale des Producteurs

Toutes ces associations participent à la formation des paysans en vue de l'amélioration des techniques culturales et de la gestion de leur ressource. Dans ce cadre, l'alphabétisation les aide à mieux contrôler la commercialisation et l'écoulement de leurs produits.

B) La Commercialisation des Récoltes.

La commercialisation des récoltes constitue une priorité qui détermine l'orientation de la production agricole. La certitude de trouver un débouché pour l'écoulement de sa production est un stimulant qui rend le paysan plus apte et plus déterminé dans le choix de ce qu'il doit produire. Or seul le coton bénéficie d'un encadrement soutenu depuis sa production jusqu'à sa commercialisation.

Cette commercialisation se fait selon une organisation bien déterminée. Sur la base d'un calendrier arrêté de commun accord avec les paysans, tous les coopérateurs apportent leur coton à un endroit déterminé pour être pesé, emballé et chargé dans les camions en vue de leur acheminement vers les usines d'égrenage du territoire national.

Lorsque ce coton, pour une raison ou pour une autre n'a pas pu être évacué dans les délais impartis, les coopérateurs s'organisent pour assurer sa protection contre l'incendie et la pluie.

La pesée du coton et son enregistrement dans les registres de la SONAPRA *¹¹ (organisme acheteur)

¹¹ SONAPRA : Société Nationale pour la Promotion Agricole

coincide avec le transfert des risques à la SONAPRA et leur couverture immédiate par l'assurance incendie souscrite par cet organisme. Il en résulte que s'il arrive que le coton fût détruit avant ce transfert, seul le paysan en subit les conséquences.

Les conditions particulières dont bénéficie la filière coton et qu'on peut estimer privilégiées se ressentent sur le niveau de récupération des frais de préfinancement des intrants dont le taux atteint les 100% alors que ce taux est de 75 à 80% pour les autres cultures. La vente des autres cultures est en effet soumise à la loi du marché; d'où l'incertitude de leur écoulement.

Il apparaît clairement que de considérables efforts sont déployés pour améliorer le rendement des produits agricoles. Cette amélioration ne sera possible que si les forces productives, en acquérant plus de technicité, deviennent plus performantes. Le rôle de l'encadrement s'avère dès lors crucial.

Paragraphe II : LES STRUCTURES D'ENCADREMENT
ET DE FINANCEMENT.

A°) Les structures d'encadrement

L'encadrement des paysans est assuré en République du Bénin par le Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER).

Le CARDER est une structure de conception et d'encadrement des paysans au niveau départemental. Il en existe un par département et sont tous placés sous tutelle du Ministère du Développement Rural.

Les CARDER ont pour rôle entre autres :

- d'aider à la promotion socio-économique du monde rural par un encadrement technique des producteurs.

- d'améliorer le niveau du revenu des paysans par l'accroissement de la production agricole.

- d'instruire les dossiers de prêt et de fourniture des intrants.

- d'intervenir dans la commercialisation des récoltes, surtout le coton.

Ayant compris que les objectifs assignés au CARDER ne pourraient être atteints que si les agriculteurs pouvaient lire, écrire et calculer, les responsables du CARDER Borgou ont décidé de soutenir le programme d'alphabétisation élaboré à l'intention des populations rurales.

Pour plus d'efficacité les CARDER sont décentralisés et disposent de structures appropriées dans les sous-préfectures et les communes.

Les CARDER peuvent aussi se faire assister par des organismes spécialisés qui mettent à leur disposition les compétences requises lorsque le besoin se fait sentir. Ainsi en est-il de l'Institut de Recherches Cotonnières et Textiles (IRCT) qui apporte à la République du Bénin son savoir-faire pour le développement de la culture du coton.

L'encadrement technique est certes nécessaire pour améliorer les cultures tant du point de vue du rendement que de celui de la qualité des produits; mais il ne suffit à lui seul à promouvoir l'agriculture. L'expérience a en effet prouvé que l'argent reste et demeure le "nerf de la guerre".

La question à examiner est de savoir comment est financée l'agriculture au Bénin. Fort heureusement, il existe des organismes de crédit agricole.

B) Organismes de Financement des Activités
Agricoles

Le financement de l'agriculture se fait au Bénin essentiellement par l'octroi du crédit aux agriculteurs. Cette mission de crédit a été assurée par la CNCA, les CRCAM et les CLCAM.

En effet, par ordonnance n°76-30 du 30 juin 1976 portant organisation du crédit agricole au Bénin, il a été créée la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA). Cette caisse dispose au niveau départemental de 6 Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) et au niveau local de 99 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM).

La création d'une caisse de crédit agricole n'était pas à cette époque une innovation. Elle résulte de plusieurs expériences malheureuses entreprises depuis la période coloniale en 1929.

La CNCA n'a pas été une expérience plus heureuse que les précédentes puisqu'en "Novembre 1987, à la suite d'une crise financière, d'une extrême gravité, elle a été dissoute"*¹².

Actuellement le crédit agricole est assuré par le Projet de Réhabilitation des CLCAM et CRCAM mis en oeuvre depuis 1989. Ce projet s'est fixé comme objectif principal la transformation des CLCAM et CRCAM en un

¹² Source : Bulletin de Liaison du Raison des CLCAM et CRCAM du Bénin N° Spécial Octobre 1991.

"réseau de mobilisation de l'épargne et d'octroi du crédit rural" *¹³.

Il a une durée de trois (3) ans et il est financé par le Bénin et 6 bailleurs de fonds que sont:

- La Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE)
- La Mission Française de Coopération Fonds d'Aide et de coopération (FAC).
- La Coopération Suisse
- La Banque Mondiale
- La République Fédérale d'Allemagne
- Le Fonds Européen de Développement

Pour mener à bien son objectif, le projet travaille selon une stratégie rigoureuse. D'abord il s'occupe lui-même de toutes les étapes de la mise en place du crédit, depuis l'étude du dossier jusqu'au recouvrement du crédit avec l'aide des Conseils d'Administration des sociétaires et des Conseils de Surveillance.

Ensuite, il ne peut être accordé dans une région donnée de crédit dépassant plus de 30% de l'épargne mobilisée dans cette région.

Enfin, le maximum de crédit octroyé à une seule personne ne peut dépasser 200.000 F CFA et l'accès à un nouveau crédit est conditionné par le remboursement à 100% des crédits accordés dans une région donnée.

¹³ Source : Bulletin de liaison du Réseau des CLCAM et CRCAM du Bénin N° Spécial Octobre 1991

Quelques chiffres significatifs permettent d'apprécier le travail entrepris par le projet. Au total 2,426 milliards de F CFA d'épargne ont été drainés entre le 1/01/89 et 31/12/91 et se répartissent comme suit par département : (Cf Tableau n° 3)

Tableau n° 3 : Situation de Collecte de l'Epargne par Département

DEPARTEMENTS	MONTANT EN MILLIONS	POURCENTAGE %
ATACORA	272	10,17
ATLANTIQUE	253	9,46
BORGOU	903	33,76
MONO	324	12,12
OUEME	429	16,05
ZOU	493	18,44
T O T A L	2.674	100,00

Parallèlement 877,5 millions de F CFA de crédit ont été accordés dont 60% au département du Borgou. Les critères de travail du projet ont permis de recouvrer les 100% des crédits accordés.

Les crédits mis en place sont de deux ordres :

- Les crédits à moyen terme servent à financer le matériel de culture attelée .

- Les crédits à court terme financent toutes activités allant de la campagne de soudure à l'artisanat et aux petits commerces.

L'agriculture béninoise bénéficie également du financement de certains organismes au nombre desquels figurent en bonne place la FAO, la FAIB, la BAD et le FIDA. Ces organismes interviennent à divers niveaux par l'intermédiaire des projets pour le développement agricole dans le Borgou.

A n'en pas douter, le Département du Borgou est en tête du peloton des départements producteurs de coton en République du Bénin. Ses performances dans les autres cultures lui valent un classement honorable au niveau général. (Cf Tableau n° 4)

TABLEAU N° 4

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE QUELQUES CULTURES DANS LE BORGOU PAR
RAPPORT A LA PRODUCTION TOTALE POUR LES SEPT DERNIERES CAMPAGNES

CULTURES CAMPAGNES	C O T O N			A R A C H I D E S			M A I S			S O R G H O			I G N A M E S		
	BENIN	BORGOU	%	BENIN	BORGOU	%	BENIN	BORGOU	%	BENIN	BORGOU	%	BENIN	BORGOU	%
1984-1985	88.125	59.315	67,31%	54.377	5.418	9,96%	379.200	29.325	7,73%	82.225	39.276	47,77%	819.474	179.385	21,89%
1985-1986	89.315	60.048	67,23%	66.092	6.304	9,54%	434.674	39.324	9,05%	82.346	47.902	58,17%	750.950	197.647	26,32%
1986-1987	132.761	82.210	61,92%	60.329	10.413	17,26%	378.347	42.941	11,35%	88.908	49.166	55,30%	883.931	245.790	27,81%
1987-1988	70.203	44.363	63,19%	52.687	12.214	23,18%	277.237	40.947	14,77%	90.715	46.752	51,54%	834.548	222.936	26,71%
1988-1989	108.752	69.934	64,31%	71.613	12.823	17,91%	423.490	50.756	11,99%	97.395	51.761	53,15%	922.106	279.511	30,31%
1989-1990	104.660	66.607	63,64%	69.229	12.265	17,72%	424.042	65.499	15,45%	106.385	57.267	53,83%	1.009.909	332.412	32,92%
1990-1991	146.406	78.882	53,88%	63.931	10.965	17,15%	409.994	65.088	15,88%	99.026	47.499	47,97%	1.046.115	342.319	32,72%
TOTAL	740.222	461.359	62,33%	438.258	70.402	16,06%	2.726.984	333.880	12,24%	647.000	339.623	52,49%	6.267.033	1.800.000	28,72%

Sources : CARDER BORGOU

Ministère du Développement Rural.

Remarques :

Le Borgou produit constamment plus de la moitié de la production cotonnière du pays.

Quant au Sorgho, il constitue la base de l'alimentation des deux départements du Nord d'où les taux élevés de production enregistrés qui ont atteint les 58% pendant la campagne 1985-1986.

L'igname par contre est produite un peu partout au Bénin et constitue la base de l'alimentation de la population du Nord et du Centre. Sa production est en nette progression. De 21,89% au cours de la campagne 1984-1985, cette production a évolué progressivement pour atteindre plus de 32% au cours des deux dernières années.

Quant aux maïs et à l'arachide, ils sont peu consommés dans le Borgou. Ce qui explique leurs faibles taux de production. Mais la tendance est à une nette progression de ces deux cultures.

Il reste que les résultats pouvaient être meilleurs si dans ce Département certains risques qu'il convient d'identifier ne menaçaient et exploitants et exploitations.

CHAPITRE II : IDENTIFICATION DES RISQUES DU MONDE
AGRICOLE ET THERAPEUTIQUE ACTUELLE.

Les risques qui minent le monde agricole sont multiples. Il convient de distinguer les risques qui menacent les activités agricoles de ceux liés à la personne de l'exploitant et d'analyser les solutions retenues par les paysans eux-mêmes face à ces problèmes.

SECTION I : LES RISQUES LIES AUX
EXPLOITATIONS AGRICOLES

Il s'agit aussi bien des dangers auxquels sont exposées les cultures que des risques relevant de l'élevage.

PARAGRAPHE I : LES DOMMAGES AUX CULTURES

Les risques observés dans le département du Borgou sont ceux qui habituellement menacent les exploitations agricoles. Mais l'accent sera mis ici sur ceux de ces risques qui sont les plus fréquents et dont la couverture appelle des actes urgents. Il s'agit de l'incendie, de la tempête-ouragan, de la grêle, de l'inondation, de la sécheresse et de la responsabilité civile pour lesquels une analyse détaillée permettra d'appréhender leurs causes et leur ampleur.

A) L'Incendie

Selon le dictionnaire Micro Robert de 1982, l'incendie est un grand feu qui se propage en causant des dégâts.

De ce point de vue, il constitue un risque particulièrement préoccupant pour les agriculteurs. La pratique des feux de brousse en saison sèche et la culture sur brûlis qui nécessite des actes de feu en vue de préparer les espaces à cultiver aggravent d'autant ce risque déjà sérieux.

Il convient de préciser que contrairement à l'habitude des agriculteurs en pays développés où l'exploitant habite sur l'exploitation, en Afrique les domaines cultivés sont situés loin des habitations. Il s'en suit que les critères d'appréciation des incendies de récolte et des plantations peuvent différer de ceux des habitations.

Les incendies dans les zones emblavées s'observent surtout pendant les campagnes de commercialisation et consomment souvent les récoltes de coton. Les plantations de tecks et de manguiers sont aussi touchées par les incendies en saison sèche.

Quant aux incendies d'habitation, il concerne essentiellement les greniers attenants aux maisons.

B) Les Tempêtes - Ouragans.

Ce sont des vents rapides qui soufflent en violentes rafales souvent accompagnés d'orage et de précipitations.

Pour la population du Nord-Bénin, ces vents sont devenus un fléau. Ils dévastent aussi bien les habitations que les champs.

Il importe de signaler que ces habitations sont pour la plupart construites en terre de barre. Lorsque le toit serait même couvert de feuilles de tôle, les charpentes elles, manqueraient de solidité par un défaut d'ancrage qui les rend vulnérables aux vents. Une sensibilisation mériterait d'être entreprise pour amener les paysans à veiller davantage à la solidité des couvertures des habitations.

En ce qui concerne les récoltes sur pied, ce sont surtout les champs de maïs et de sorgho qui sont sensibles au passage de ces vents qui soufflent souvent au cours des dernières pluies.

C) La Sécheresse

Elle se caractérise par une absence ou une insuffisance des précipitations. La sécheresse de grande envergure caractérisée par l'absence de pluies est plutôt cyclique dans le Borgou. Ainsi les dernières en date sont respectivement de 1977 et de 1987, soit un cycle de 10 ans.

Si selon une tendance observée, l'insuffisance de pluie est fréquente et imprévisible, les pertes enregistrées ne sont jamais généralisées. A cause de l'influence des micro-climats, les précipitations peuvent être régulières par endroits et insuffisantes ailleurs.

Certaines plantes résistent à l'insuffisance de pluie à condition qu'elle intervienne à une certaine étape de leur maturité.

Dans les cas d'insuffisance de pluie, il est recommandé de procéder au labour à plat plutôt que les billons qui se dessèchent à la moindre interruption des précipitations. Mais on devra tenir compte du fait qu'à chaque culture correspond une technique culturale donnée.

La sécheresse, telle qu'elle se présente, si elle n'aboutit pas souvent à une perte totale de la récolte, a pour conséquence une baisse de rendement.

D) L'inondation

L'inondation peut être définie comme un débordement d'eaux qui submergent une étendue de terre. Le phénomène de l'inondation au Bénin en général n'est pas toujours lié à une pluviométrie élevée. La plupart des inondations proviennent des débordements de fleuves sur les terres de nature inondable. Ainsi dans le sud-Bénin, la défectuosité du système de drainage dans la vallée de l'ouémé et les lâchers brusques d'eau du barrage de Nangbéto sont des causes fréquentes d'inondation nuisible aux populations et aux cultures.

Dans le département du Borgou, les inondations sont liées en partie aux crues du fleuve Niger et à la rupture du barrage de Nikki.*¹⁴

¹⁴ Source : Rapport Préliminaire de Mission sur les Inondations. Septembre 1991.

Nikki : Un chef lieu de sous-préfecture du département du Borgou.

Certaines années, l'inondation atteint une ampleur telle que les pouvoirs publics sont obligés de se mobiliser pour prendre des mesures d'urgence. Ainsi en a-t-il été de l'année 1991 qui a vu la mise sur pied d'une commission conjointe composée du Ministère du Développement Rural et quelques institutions des Nations-Unies. Elle est chargée d'évaluer les pertes occasionnées par les inondations et d'étudier des dispositions de nature à conjurer des situations similaires dans l'avenir.

Les dégâts recensés se présentent comme suit pour le seul département du Borgou :

1°) Les dommages aux cultures

2230 hectares de surfaces cultivées ont été inondées parmi lesquelles :

- 870 hectares de coton
- 600 hectares de céréales
- 270 hectares de racines et tubercules*¹⁵

2°) Dommages aux habitations

Les habitations les plus vulnérables sont celles construites en banco, en toit de chaume. 405 cases ont été endommagées*¹⁶. Les dispositions sont en cours afin de sensibiliser les populations sur la nécessité de construire sur des fondations solides et hors des bas-fonds.

¹⁵ Source : Rapport Préliminaire de Mission sur les Inondations. Septembre 1991.

¹⁶ Source : CARDER BORGOU

3°) Dégâts aux infrastructures de communication

Les effets y ont été les plus marqués. 30 pistes de 714 km ont été détruites*¹⁷. Le barrage de Nikki construit en 1975 a cédé au niveau de la digue. Il en est résulté des pertes de bovins.

Mais nous devons reconnaître que les inondations de cette envergure sont rares bien que les paysans se plaignent de temps en temps de sols trop humides et de quelques excès de précipitations nuisibles à certaines cultures et qui ont pour conséquence la réduction du rendement.

E) La Grêle

La grêle est définie comme une précipitation constituée de grains de glace. Il peut paraître paradoxal de parler d'un tel phénomène en Afrique au sud du Sahara, mais la réalité est tout autre. En effet, au mois d'Août 1988, alors que les paysans procédaient déjà au quatrième traitement de leur culture de coton contre les insectes, une pluie torrentielle accompagnée de grêle s'était abattue sur la région de Sirarou engendrant de nombreuses pertes. Au total 102 hectares de cultures ont été perdus. Les dommages au coton sont estimés à 13.644.000 F CFA, y compris les intrants.

Aucune action n'a été menée au niveau des autorités administratives pour aider ceux des paysans qui ont subi des préjudices. Mais on a pu constater que la solidarité villageoise a joué en faveur d'un

¹⁷ Source : CARDER BORGOU

exploitant qui a perdu la totalité de sa culture de coton de 30 hectares. cette solidarité à malheureusement ses limites. Selon certaines informations, ce phénomène se serait produit en 1968 à Tanguiéta dans le département de l'Atacora. C'est donc un phénomène dont il convient d'étudier le cycle.

En dehors des risques atmosphériques et de ceux dus à l'action de l'homme, les récoltes peuvent être aussi endommagées par les animaux en divagation ou suite à la déprédation d'insectes.

La grande difficulté réside dans l'absence totale de données permettant de quantifier les effets des risques inventoriés ci-dessus.

Ce défaut de données constitue un handicap sérieux à la mise en place d'une assurance agricole en République du Bénin.

Toutefois, l'exploitant agricole ne vit pas que de ses récoltes, il pratique également l'élevage soit à titre accessoire, soit à titre principal. Cet élevage a ses contraintes et est aussi soumis à certains aléas.

PARAGRAPHE II : LES RISQUES MENACANT L'ELEVAGE.

Comme cela a été signalé plus haut, l'élevage en République du Bénin est de type traditionnel avec la pratique de la transhumance. Cette technique expose les animaux à toutes sortes de maladies et à certains accidents préjudiciables au développement de l'élevage.

A) Les Maladies.

Parmi les affections qui déciment le bétail, il faut citer : la péripneumonie contagieuse, la fièvre aphteuse, la pasteurellose bovine ainsi que les maladies parasitaires hémosanguines gastrointestinales.

Les dispositions prises pour lutter contre ces affections telles que les campagnes de vaccinations se sont avérées inefficaces pour plusieurs raisons :

- le départ en transhumance des animaux ne permet pas de les suivre normalement ;

- la réticence de certains éleveurs à soumettre les animaux à la vaccination. Les causes de ce comportement des éleveurs méritent d'être analysées afin d'y apporter des solutions adéquates.

- le non respect des quarantaines avant l'introduction de nouveaux animaux dans le troupeau vacciné.

En dehors de la vaccination, l'intervention des vétérinaires, lorsqu'elle est faite à temps permet de sauver les animaux.

Dans tous les cas, l'insuffisance de la couverture vaccinale et la qualité des vaccins utilisés sont autant de problèmes à résoudre au préalable avant de tenter une expérience d'assurance du bétail.

B) Les Accidents.

Les cas d'accident dont sont l'objet les animaux sont quelques fois des accidents de la circulation, les morsures de serpents, le surmenage physique résultant d'une utilisation excessive des animaux de trait.

En dehors des dommages directs qui peuvent frapper ses biens, le paysan est en permanence exposé au risque de responsabilité civile qu'il peut encourir aux termes des articles 1382 et suivants du Code Civil.

PARAGRAPHE III : LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'EXPLOITANT

La responsabilité civile est une "obligation de réparer le préjudice résultant, soit de l'inexécution d'un contrat (responsabilité contractuelle), soit de la violation d'un devoir général de ne causer aucun dommage à autrui par son fait personnel ou du fait des choses dont on a la garde, ou du fait des personnes dont on répond..."¹⁸.

Les dommages pouvant entraîner la responsabilité de l'exploitant sont limités et sont essentiellement de nature délictuelle ou quasi délictuelle. Les plus fréquents sont :

- Les dommages aux cultures du fait des animaux qui détruisent la culture du voisin.

- Les dommages consécutifs à l'utilisation par l'exploitant d'un produit incompatible avec la culture du voisin.

¹⁸ Source : Lexiques des Termes Juridiques. Précis Dalloz - 7^e édit. 1986

Il faut remarquer que la notion de responsabilité ne se conçoit pas de la même manière en Afrique que dans les pays de tradition latine. Même si la notion de faute est admise, la responsabilité qui en découle est rarement mise en oeuvre à cause des liens de parenté ou d'alliance qui caractérisent le milieu africain.

Hormis les problèmes liés à la divagation d'animaux et à la contamination des plants, la garantie des produits vendus, les dommages causés aux véhicules par un animal en divagation sont négligés.

Mais, la société traditionnelle est en perpétuelle mutation et le phénomène de l'exode rural pousse de plus en plus à un relâchement des liens de parenté et à l'individualisme. Tout ceci laisse entrevoir une évolution des chefs de préjudice dans le monde rural.

A côté des dommages matériels qui menacent constamment l'exploitation agricole, l'exploitant en tant que travailleur a un besoin de sécurité. Il est donc menacé dans son intégrité physique, d'où la nécessité d'examiner les risques sociaux.

SECTION II : LES RISQUES SOCIAUX

L'homme de par sa nature, ses conditions de vie et de travail, est souvent exposé à des risques appelés risques sociaux.

Ces risques peuvent être définis comme "des évènements qui sont de nature à réduire ou à supprimer la capacité de gain de l'homme, à baisser son niveau de vie ou à lui imposer des charges nouvelles, et à l'exposer ainsi à la misère et à la pauvreté"*¹⁹. Ces risques ont une influence néfaste sur la situation économique des individus car ils peuvent donner lieu à une réduction de leur revenu ou en d'autres termes à une multiplication de leurs dépenses. Ces risques sont : la maladie, les accidents, la vieillesse et le décès.

Ils seront abordés du point de vue de l'exploitant d'une part, et de celui du personnel permanent ou occasionnel employé par l'exploitant d'autre part.

PARAGRAPHE I : - LES RISQUES LIES A LA PERSONNE DE L'EXPLOITANT AGRICOLE.

Il s'agit de l'exploitant et des membres de sa famille. L'analyse qui suit concerne les principaux risques contre lesquels le paysan du Borgou souhaite se prémunir.

¹⁹ Source : Mémoire de fin de formation CEFAP Oct.1982 "La Protection Sociale des Travailleurs Agricoles en RPB" par DAMALA Nassinatou et SOULEYMANE Ibraïma. (Page 32)

En effet, le monde rural en général ne bénéficie d'aucun régime de protection sociale. A l'origine, les règles de protection sociale conçues dans la plupart des pays francophones d'Afrique sont une émanation de la politique sociale en France et concernent uniquement les salariés. Les agriculteurs indépendants qui constituent la majorité de la population doivent assurer par eux-mêmes la charge de leur protection sociale.

Il importe alors d'examiner ces principaux risques dans leurs causes et dans leur étendue.

A) Les Accidents Corporels

L'accident corporel est défini comme toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, survenant en n'importe quel lieu, à n'importe quel moment.

Dans le contexte de cette étude, le vocable "accidents corporels" inclura aussi bien les accidents survenus dans la vie professionnelle (accidents de travail) que ceux survenus dans la vie privée de l'exploitant.

1) Les accidents de travail

Dans le département du Borgou, les accidents de travail les plus déplorés sont les morsures de serpent, les coups de corne des boeufs de trait sur les exploitations et du bétail pour les éleveurs.

On peut citer par ailleurs, les blessures dues aux instruments aratoires aussi bien mécaniques que manuels. les chutes d'arbres provoquées ou non peuvent être également source d'accident.

2) Les accidents de la vie privée

Ils concernent le paysan lorsqu'il n'est plus en train d'exercer ses activités. Il est difficile de faire une nette démarcation entre la vie professionnelle et la vie privée du paysan. Avec le développement des moyens de locomotion modernes, les paysans se déplacent de plus en plus avec des véhicules terrestres à moteur de deux roues et sont du coup exposés comme tout individu aux multiples accidents de la circulation.

Ces accidents dont les causes sont multiples, occasionnent chez le paysan des dépenses en frais médicaux, des incapacités de travail, des invalidités permanentes voire des décès. Ils ont donc pour conséquence directe la réduction du revenu du paysan.

En sus des cas d'accident, la maladie, la vieillesse et le décès constituent d'autres sources de réduction de revenu.

B) La Maladie

Il s'agit d'une altération organique ou fonctionnelle de la santé considérée dans son évolution, et comme une entité définissable. Elle se distingue donc de l'accident par son caractère évolutif.

Ainsi par exemple une hernie déclenchée au cours de travaux champêtres et donnant lieu à une intervention chirurgicale sera qualifiée de maladie et non d'accident.

Plusieurs autres maladies menacent le paysan en compromettant sérieusement son rendement. La poussière de la terre cultivée, certaines plantes et les animaux malades l'exposent à diverses maladies qu'on peut qualifier de maladies professionnelles.

La résolution de ces maux reste un souci permanent pour les paysans. Certains regroupements villageois tentent déjà de trouver des approches de solutions à ce risque à leur niveau. Un autre risque reste entier : c'est la vieillesse.

C) La Vieillesse

C'est un risque social qui entraîne la cessation de toute activité professionnelle pour raison d'âge. En ce sens, elle est assimilée à une incapacité définitive de travail.

L'essence de la société traditionnelle africaine fondée sur l'assistance matérielle pendant la vieillesse, peut laisser croire à priori que le problème de la vieillesse ne se pose pas avec acuité dans le monde rural. Mais avec le dépeuplement des campagnes dû à l'exode rural et les changements intervenus dans les structures sociales et familiales, le vieillard ne peut plus compter sur la solidarité traditionnelle. Ce risque devient donc de plus en plus prononcé et mérite d'être pris en compte au regard même de la défaillance du système légal de protection sociale qui ne vise pas le paysan indépendant.

Si les accidents, la maladie et la vieillesse réduisent la capacité de travail du paysan en entraînant une réduction de son revenu, la disparition de ce dernier pose encore beaucoup plus de problèmes.

D) Le Décès

Dans la Société traditionnelle, il existait une cellule familiale et c'est autour du chef de famille, chef d'exploitation que se déroule toute activité de production. Dans ces conditions où la succession du chef

de famille et la reprise de l'exploitation sont règlementées par des règles coutumières, la disparition du chef de famille ne privait pas véritablement sa famille de ressources.

La dislocation de la cellule familiale nécessitée par la scolarisation et la montée de l'individualisme exposent la famille de l'agriculteur, au même titre que celle du fonctionnaire, aux conséquences néfastes du risque de décès.

Considéré du point de vue de la disparition d'un membre de la famille, le décès est une cause sérieuse de perturbation du revenu du paysan.

Les conséquences de tous ces maux se trouvent encore plus accentuées chez ceux qui, d'une manière ou d'une autre, mettent leur force de travail à la disposition d'autres agriculteurs matériellement plus pourvus qu'eux.

PARAGRAPHE II. : - LE CAS DU PERSONNEL PERMANENT OU OCCASIONNEL

Après avoir étudié le cas des exploitants propriétaires qui jouissent pleinement des fruits de leur exploitation, il convient de se pencher sur celui des personnes qui, ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquérir les moyens de production, se mettent au service des propriétaires, soit à titre permanent, soit à titre temporaire pour leur vendre leur force de travail. Ce louage de service peut durer toute une campagne. Il peut aussi être ponctuel et ne concerner que des travaux déterminés comme le labour, les semis ou les récoltes.

Cette pratique est surtout fréquente dans les régions du sud-Bénin où l'accès à la propriété foncière est difficile. Par contre, dans le département du Borgou où le problème de terre ne se pose pas, cette main-d'oeuvre est assurée par des ouvriers forrains venant du département de l'Atacora et des pays limitrophes. Ces ouvriers sont eux aussi exposés aux mêmes risques que les exploitants notamment les accidents corporels sur les lieux du travail.

Les travailleurs ainsi recrutés, peuvent être qualifiés de personnel occasionnel ou permanent selon la durée de leur séjour et peuvent à ce titre jouir d'une protection sociale en vertu de la législation.

Mais compte tenu de la défaillance du système légal de sécurité sociale, il convient de rechercher une solution appropriée.

Face à tous les risques identifiés ci-avant, les hommes qui en ont subi les conséquences ne sont pas restés les bras croisés. Des solutions plus ou moins heureuses les unes que les autres ont été tentées aussi bien par les paysans eux-mêmes que les pouvoirs publics et les organismes internationaux.

SECTION II] : LA THERAPEUTIQUE ACTUELLE

Elle va des initiatives villageoises aux mesures étatiques ; leur objectif est d'atténuer ou de supprimer les effets néfastes des risques sur le revenu des paysans.

PARAGRAPHE I. : LES INITIATIVES PAYSANNES

Elles sont de formes multiples et sont souvent fonction de la gravité des problèmes et des ressources dont dispose chaque communauté. IL peut s'agir soit de la solidarité villageoise, des caisses d'entraide, soit des tontines.

A) La solidarité villageoise dans la
société africaine.

Elle constitue l'une des caractéristiques de la société africaine. Elle consiste pour le reste de la population à apporter son assistance au membre victime d'un événement dommageable qui peut être un décès, un accident corporel, un incendie, une inondation, une tempête.

En matière de décès et d'accident, les aides sont en général en nature. Elles consistent en dons et en vivres pour permettre aux éplorés de nourrir les hôtes venus assister aux cérémonies dont la durée varie selon les coutumes. Ces vivres peuvent également permettre à la victime d'un accident de survivre dans le cas d'une incapacité temporaire de travail.

En ce qui concerne les autres événements naturels, la solidarité est surtout marquée par l'offre de main d'oeuvre permanente et gratuite, faite par la communauté au sinistré.

La vocation de cette pratique pour les autres événements est soit de réunir le matériel de construction (paille, terre de barre, bois de charpente), soit de participer à la construction et à la couverture de la case détruite.

Cette manifestation de solidarité est une forme primaire d'assistance qui comporte des limites. Ainsi dans le cas du décès, les sommes d'argent englouties au titre des frais funéraires sont sans commune mesure avec ce qu'obtient la famille éplorée de la générosité publique.

Ces limites sont aussi évidentes en cas d'accident, dans la mesure où l'assistance quelle qu'elle soit ne prendra pas totalement en charge les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Quant aux dommages matériels, si la force physique existe, il est des dépenses incompressibles auxquelles le paysan doit nécessairement faire face.

La solidarité villageoise participe au mieux à la résolution de certains problèmes au sein de la communauté.

Cependant toutes les faiblesses relevées ci-dessus justifient la nécessité d'aller vers des formules plus élaborées.

Toutefois les regroupements villageois ont une autre forme de solidarité pour suppléer à l'insuffisance de la première.

B) La Caisse d'Entraide.

Ce système en expérimentation consiste à venir au secours des membres d'une communauté atteints d'une maladie grave et devant donner lieu à une hospitalisation ou à une intervention chirurgicale.

La caisse est alimentée par les cotisations de ses membres et des règles bien précises ont été fixées pour son intervention.

Si le système se généralisait, il pourrait servir d'appui pour la mise en place d'un programme d'assurance maladie-groupe en milieu rural. Le jeu de la loi des grands nombres devrait en effet permettre de ramener les cotisations à un niveau raisonnablement supportable pour les payans.

Les tontines contribuent aussi dans une certaine mesure à la résolution des problèmes des agriculteurs.

C) Les Tontines

1°/ Fonctionnement

La tontine devenue un phénomène social en Afrique en général, peut être définie comme : « une opération qui consiste en ce que deux ou plusieurs personnes (hommes et/ou femmes) qui se connaissent très bien et qui se font mutuellement confiance conviennent de se verser réciproquement (à tour de rôle et à échéance fixe, conformément au calendrier établi) une certaine somme d'argent ^{20*}»

Historiquement, la tontine est née du besoin d'unir les efforts des membres du clan pour surmonter les difficultés de chacun. Elle est une organisation de la société coutumière reposant sur le travail agricole en groupe.

La société africaine est dominée par la solidarité qui repose sur quatre considérations qui sont :

- Les relations d'alliance
- les relations de filiation
- les relations de consanguinité
- la communauté de lien fondée sur le voisinage et les relations d'amitié.

La Tontine est une association fermée permettant aux membres dont c'est le tour de lever les mises. Ce qui constitue pour les premiers un crédit et pour les derniers une véritable épargne placée.

²⁰ * Source : P. BUIJSROGGE cité par N. Giyene Amena LUBENA dans "Revue Développement et Coopération" N° 1 - 1991 Page 8

On rencontre généralement les tontines à caractère mutualiste et à caractère financier. L'élément secours mutuel est dominant et c'est à ce titre que l'ordre de levée des mises peut être perturbé lorsque survient un événement mettant dans le besoin un des membres dont ce n'est pourtant pas le tour.

Il convient de préciser qu'il existe des tontines dont la condition de levée des mises est le décès d'un parent proche de l'un des membres.

Le phénomène tontinier présente certes des atouts mais aussi des faiblesses.

2) Atouts et Faiblesses des tontines

Les principaux atouts du système tontinier sont:

- La souplesse de fonctionnement qui se caractérise par le nombre souvent peu élevé d'adhérents, la possibilité de s'associer pour prendre une mise, les procédures de levée de mise, les règles simples de durée et de gestion de l'association.

- La solidarité entre les membres et la personnalisation des relations.

- La constitution d'une épargne.

Ainsi pour aider un membre, suite au décès d'un parent proche ou à la survenance d'un événement fâcheux, la levée de la mise peut être décidée à son profit lui évitant ainsi de recourir à un prêt usuraire pour résoudre ce problème.

Les faiblesses quant à elles se résument en :

- La nature éphémère de l'association tontinière elle-même.

- La perte de pouvoir d'achat pour les membres car les sommes d'argent épargnées ne produisent pas d'intérêt.

- Le risque de thésaurisation stérile pour les membres levant les mises et le recours aux prêts usuraires pour ceux qui sont en attente de tour.

Bien que handicapées par leurs limites, ces initiatives se sont montrées quelque peu efficaces et ont répondu à certaines attentes de leurs auteurs.

L'Etat dont le rôle est de veiller au bien-être de toute la population a posé des actes d'envergures diverses, avec l'appui des organismes internationaux, afin d'atténuer un tant soit peu les difficultés des acteurs du secteur agricole.

PARAGRAPHE II : LES MESURES ETATIQUES

De façon générale, c'est lors des catastrophes et des épidémies, ou devant la paupérisation marquée des masses paysannes que l'Etat prend certaines mesures ponctuelles pour lutter contre l'évènement malheureux en cours. Ces mesures vont dans le sens de l'appel à la solidarité nationale et de l'assistance internationale, de la prévention et des dispositions légales dans certains domaines.

A) L'Assistance Nationale et Internationale

Face aux infortunes, l'Etat par l'intermédiaire de ces départements ministériels compétents fait appel à la participation de la population et aux aides internationales pour porter secours aux sinistrés.

Les dons peuvent être en nature, en espèces ou sous forme de service. L'ensemble de ces moyens est mobilisé au sein de la direction de la protection civile du Ministère chargé de l'Intérieur qui s'occupe de leur acheminement et de leur répartition.

L'inconvénient que nous pouvons retenir de cette assistance est qu'elle est ponctuelle et dépend de la générosité et de la diligence des donateurs. En outre, la répartition des dons ne tient pas compte des besoins réels des personnes sinistrées d'une part, et d'autre part ils ne parviennent pas toujours aux victimes à cause de l'inadéquation des circuits de distribution.

B) La prévention et les dispositions légales

La prévention recouvre toutes les mesures prises en vue de réduire ou d'empêcher un évènement malheureux.

Par cette prévention l'Etat arrive à agir sur les comportements des individus à travers les mass média.

Des campagnes de vaccination sont initiées à l'intention des paysans et visent à les protéger contre certaines maladies et à moindre frais.

Ils sont également sensibilisés sur les méfaits de certaines pratiques préjudiciables à leur sécurité. Ces sensibilisations concernent des feux de brousse, la nécessité de construire des habitations en matériaux résistants et sur des terres fermes.

Il est dommage de constater que ces mesures n'aboutissent pas souvent à des résultats satisfaisants en raison du fait que les destinataires ne sont pas prêts à rompre avec les vieilles habitudes.

La prévention telle que définie ne couvre pas tous les domaines.

Ainsi, dans le souci d'assurer aux paysans une protection sociale identique à celle des travailleurs bénéficiant d'un régime de protection légale, des textes ont consacré la possibilité de prise en charge des paysans au régime général de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS)

Deux textes fondamentaux instituent leur affiliation et déterminent les conditions de leur adhésion. Il s'agit de :

- l'ordonnance 110/PCM du 21 Mars 1959 aux termes de laquelle les membres des sociétés coopératives ouvrières de production ainsi que leurs préposés bénéficient du régime des accidents de travail et des maladies professionnelles.

- l'ordonnance 73/3 du 17 Janvier 1973 qui vise également les travailleurs agricoles en ce qui concerne le régime de pensions : (vieillesse, invalidité, décès) moyennant versement d'une cotisation dont ils supportent eux-mêmes la charge.

L'inorganisation des paysans en coopératives et la faiblesse de leur revenu n'ont pas permis d'appliquer les textes à cette catégorie de travailleurs.

Mais aujourd'hui avec l'émergence du mouvement coopératif, à travers la filière coton, on pourrait envisager un début d'application de ces textes à certains groupements villageois à défaut d'une assurance.

Au total, l'exploration des conditions d'exploitation agricole dans le département du Borgou tout en

permettant une meilleure connaissance du milieu physique et des atouts socio-économiques, a rendu possible le diagnostic des principaux risques qui entravent le développement des activités agricoles et par là-même le plein épanouissement de l'agriculteur.

La politique des Autorités Gouvernementales en matière de développement rural étant clairement définie et visant en priorité à "élever le niveau de vie des populations rurales par le biais d'une enquête des marchés et d'une amélioration de la compétitivité du producteur béninois"*²¹, il serait souhaitable de recourir à une couverture plus élaborée des risques agricoles, vue comme un support indispensable aux objectifs que s'est fixés le gouvernement en matière de développement agricole ; tout ceci au regard des conditions techniques d'assurance qui seront étudiées plus loin.

²¹ Source : Plan d'action du Ministère du Développement Rural (1992 - 1994)

DEUXIEME PARTIE

LES RISQUES AGRICOLES ET LEUR COUVERTURE

Après une identification des principaux risques en milieu agricole, il y a lieu de s'interroger sur leur assurabilité ou non. Pour ce faire, une analyse technique de ces risques s'avère indispensable; elle permettra d'appréhender leurs caractéristiques essentielles à savoir les paramètres tels que leur fréquence et leur intensité. Cette analyse servira de base d'appréciation quant à leur assurance avant de proposer une structure adéquate de gestion de ces risques.

CHAPITRE I : LES ELEMENTS TECHNIQUES D'APPRECIATION
DES RISQUES AGRICOLES.

Du point de vue technique, l'assurance est définie comme une opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune de primes collectées.

L'élément fondamental tel qu'il ressort de cette définition est la notion de mutualité sans laquelle, il est difficile de parler d'assurance.

La démarche consiste à voir si les risques agricoles recensés plus haut répondent à cette exigence de mutualité et dans l'affirmative de procéder à une ébauche des garanties d'assurance susceptibles de les couvrir.

SECTION I : RISQUES AGRICOLES ET MUTUALITE.

La Mutualité est une association dont les membres, moyennant le paiement d'une cotisation, s'assurent réciproquement contre certains risques ou se promettent certaines prestations. On peut dire que la mutualité suppose des personnes de conditions identiques qui sont menacées dans leurs biens ou dans leur personne par des risques identiques. En outre, ces risques doivent obéir à certains critères d'organisation de la mutualité. Il s'agit avant tout de l'existence des données statistiques indispensables à l'appréciation du coût des engagements que l'assureur se propose de prendre.

PARAGRAPHE I : CARACTERES DES RISQUES.

Une mutualité doit répondre aux critères d'homogénéité et de dispersion des risques qui la composent. Les risques dont il est question dans la présente étude répondent-ils à ces impératifs ?

A) L'Homogénéité

Les risques homogènes sont des risques semblables, présentant une commune mesure sans laquelle aucune appréciation correcte ne saurait se faire. L'homogénéité des risques s'impose à un double point de vue :

1°) Elle est la condition d'exactitude de la statistique qui ne peut porter que sur des faits semblables, présentant entre eux une certaine équivalence.

2°) L'homogénéité est une des conditions d'égalité entre les membres du groupement. Les assurés doivent payer des primes en proportion avec les risques qu'ils mettent dans la masse commune. Ces risques à couvrir doivent donc obéir à des critères bien déterminés. Ils doivent être de même nature, porter sur des objets identiques et être sensiblement de même valeur car une grande disproportion entre les valeurs pourrait, en cas d'un sinistre atteignant un gros risque, compromettre sérieusement l'équilibre de l'entreprise d'assurance.

Dans le cadre de cette étude, les risques dont il est question sont des exploitations agricoles et des habitations des exploitants. Pour obéir à la condition de nature identique, il faudrait faire la distinction entre ces deux risques et à l'intérieur des exploitations agricoles, procéder à une catégorisation des différentes

cultures. On distinguera par exemple les exploitations cotonnières de celles de maïs et d'igname. Quant aux habitations, on peut dire qu'elles sont de même nature car ce sont là des risques qualifiés risques simples.

La distinction selon l'objet pourrait porter sur les méthodes culturales utilisées en tenant compte de la fiabilité et de l'efficacité de ces méthodes quant à leur faculté de diminuer la probabilité de survenance du sinistre. Pour les habitations, une classification relative au type de construction et à la couverture permettra de faire une sélection.

Le critère de taille des exploitations semble être le plus adéquat pour apprécier la valeur des exploitations. Il est à noter à ce niveau que les exploitations sont de tailles diverses dans la mesure où au sein d'un même GV, la taille des exploitations peut varier entre 5 et 10 hectares.

Mais cette disparité ne peut empêcher de conclure à l'homogénéité des risques, car on peut trouver, à partir de plusieurs GV des exploitations de taille identique. La prime étant par surcroît proportionnelle au risque, une compensation peut se faire au niveau des gros risques.

Le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour les habitations. Un paysan, qu'il dispose d'une vaste exploitation ou non, ne modifie pas pour autant ses conditions de vie. On peut donc, du fait que les habitations présentent souvent des caractéristiques communes, en déduire que le problème de valeur se pose avec moins d'acuité.

Dans le domaine de l'élevage, ce sont les boeufs de trait qui bénéficient d'une relative attention de la part de leur propriétaire qui semblent répondre au critère d'homogénéité. En effet cette catégorie de bétail est

soumise au même traitement, utilisée pour les mêmes travaux et a un prix fixe reconnu par tous les utilisateurs. Le prix du boeuf de trait dressé s'élève à 60.000 FCFA.

Mais la seule condition d'homogénéité ne suffit pas pour justifier de la couverture de ces risques par une assurance. Encore faudra-t-il que les risques soient dispersés.

B) La Dispersion des Risques.

Au delà de l'homogénéité, l'assureur doit chercher à éviter que tous les risques en portefeuille se réalisent simultanément. Il lui faudra donc avoir :

1°/ à gérer des contrats dans les différentes catégories d'assurance.

2°/ à éviter de limiter ses actions sur une région géographique peu étendue.

En ce qui concerne la gestion des contrats, la variété des risques identifiés permettra d'introduire de nombreuses couvertures telles que l'incendie, la tempête-ouragan, les assurances de personne, la R.C.C.E et la mortalité du bétail.

Sur le plan géographique, l'immensité du département du point de vue de la superficie est un avantage qui sécurise l'assureur car, il est permis de penser qu'un événement aussi catastrophique qu'il soit, ne peut atteindre tout le département. Mais pour plus de prudence et fort du principe des grands nombres, la généralisation d'une telle expérience aux autres départements du pays mettrait l'assureur à l'abri d'une concentration des risques en une seule région et favoriserait une meilleure compensation à l'intérieur du portefeuille. Cela suppose bien entendu l'adoption des mêmes techniques culturales et méthodes d'élevage.

Mais jusqu'ici, c'est seul le risque coton qui répond à cette exigence car la filière coton est la mieux organisée. Mais une dispersion ne passe-t-elle pas aussi par une variété de cultures ? A cette question la réponse est affirmative et rien ne devrait empêcher en principe un propriétaire de verger, pratiquant la culture de coton et disposant de moyens, d'étendre son contrat à cette plantation, voire aux autres cultures vivrières.

Si la dispersion et l'homogénéité sont des caractères très importants en assurance, la compensation des risques semble encore primordiale. Elle permet d'assurer l'équilibre de la mutualité en évitant la ruine de l'assureur.

C) La compensation des risques

La compensation est l'opération par laquelle l'assureur, grâce à la loi des grands nombres, essaye d'approcher les résultats observés et découlant des données statistiques théoriques. Ce critère impose à l'assureur d'élargir au maximum le nombre des assurés.

Dans le contexte du département du Borgou, l'existence de nombreux groupements qui bénéficient de l'encadrement technique à tous les niveaux est un avantage non négligeable pour l'assureur. Pour atteindre ces objectifs, l'assureur a besoin de concentrer tous ses efforts sur ces groupements et éviter d'accepter les paysans isolément quelle que soit l'importance de leurs exploitations. C'est aussi la façon la plus rassurante d'éviter l'anti-sélection et d'opérer une bonne compensation au sein de la mutualité.

Après ces opérations, il s'impose à l'assureur de sélectionner les risques.

D) La Sélection des Risques.

Pour la recherche de l'homogénéité des risques, l'assureur doit s'efforcer de choisir des risques normaux présentant les caractéristiques semblables.

La sélection, quant à elle, l'aidera dans l'élaboration de son tarif.

En ce qui concerne les risques, objet de cette étude, cette préoccupation est nécessaire à plusieurs égards. L'adoption des techniques culturales identiques avec un encadrement technique ne suffit pas à apprécier correctement le risque. Il est en effet indispensable de veiller à la formation des paysans au respect scrupuleux des méthodes culturales et d'élevage, et de procéder à des vérifications des risques à assurer par des techniciens ; ingénieurs agronomes pour les cultures, et docteurs vétérinaires pour le bétail.

Une visite médicale systématique préalable peut être imposée avant toute assurance du bétail avec un livret de suivi sanitaire signé du vétérinaire qui en a la charge.

Dans le domaine des cultures, les visites périodiques des agronomes assistés de l'assureur permettront de constater que les règles sont respectées et les méthodes bien appliquées selon les prescriptions de l'encadrement.

Le résultat de tout ce travail devra aboutir à une réduction de la survenance du sinistre.

Toutefois la maîtrise des bases de tarification passe par l'existence de données statistiques devant conduire un calcul de l'intensité et du coût moyen.

PARAGRAPHE II : ELEMENTS STATISTIQUES
D'APPRECIATION DES RISQUES

La détermination du coût d'un risque passe par la connaissance de certains paramètres. Les événements qui surviennent doivent faire l'objet d'un recensement, d'une évaluation en coût, et d'une connaissance de leur périodicité.

Au Bénin, les tâches dévolues aux structures d'encadrement se limitent seulement à l'éducation et à l'assistance du paysan en vue de l'amélioration du rendement. La recherche de solution aux conséquences des coups du sort qui frappent de temps en temps le paysan ne rentre pas dans leur mission.

De ce fait, il a été difficile, voire impossible de disposer de statistiques pouvant se prêter à une étude fiable même si les faits sont indéniables dans leur réalité.

Parallèlement, les informations disponibles au niveau du Ministère chargé de l'Intérieur ne sont pas exploitables. En effet, le Ministère n'est pas saisi de tous les cas, la saisine ne se fait que lorsque l'évènement prend une certaine ampleur et donne lieu à une requête visant à obtenir le concours de l'Etat en vivres, médicaments et matériels d'hébergement pour les sinistrés. Ce vide statistique peut être comblé progressivement par la mise à contribution des structures de groupement villageois. Il pourra leur être demandé de centraliser et de tenir à jour tous les événements survenus à chaque campagne et déclarés à leur Assemblée Générale ainsi que leurs conséquences matérielles.

Toutefois, le défaut de statistique ne doit pas constituer un frein au lancement de l'assurance des risques agricoles. C'est pourquoi, l'organisme qui s'intéressera à ce domaine, procédera par une démarche

empirique à charge pour lui de constituer progressivement les statistiques et d'ajuster les tarifs au fur et à mesure.

L'analyse qui précède a mis à jour les caractéristiques des cultures exposées aux risques en fonction des données techniques et de l'environnement économique plus ou moins favorable dans lequel se négocient ces différentes productions.

Le choix des risques à assurer étant opéré, la question se pose de savoir si tous les événements dommageables sus-évoqués seront garantis par l'assurance. La réponse fera l'objet de la section qui suit.

SECTION II: DETERMINATION DU CONTENU DES GARANTIES

Même si les conditions de couverture d'un risque sont remplies, il est indispensable pour l'assureur de préciser l'objet et l'étendue de ses engagements en fonction des besoins et de la capacité financière des assurables et de définir les bases sur lesquelles se fera l'indemnisation en cas de sinistre.

PARAGRAPHE I : STRUCTURE DES CONTRATS

Il existe deux grands types de contrats : les contrats classiques conçus selon chaque risque et les contrats multirisques.

A-) Les Contrats Spécifiques

Ces contrats couvrent séparément un risque spécifique. Ainsi en est-il par exemple de l'incendie, du vol, de la responsabilité civile et de la mortalité du bétail. Ce type de contrat, tant du côté de l'assureur que de celui de l'assuré, présente des avantages et des inconvénients qu'il convient de dégager.

- Pour l'assureur, cette pratique peut s'expliquer par un niveau de besoin exprimé par les assurables à un moment donné. L'assureur a la maîtrise de chaque risque qu'il suit individuellement et peut, à l'intérieur de la mutualité, agir sur un risque qui se comporte mal.

A l'inverse, il y a une lourdeur dans la gestion, dans la mesure où, les contrats d'un assuré augmentant dans le portefeuille, il lui faudra, pour un même assuré gérer plusieurs contrats lors des renouvellements par l'établissement de plusieurs avenants. En outre, il est laissé à l'assuré la liberté de ne s'assurer que pour des risques qu'il redoute le plus, ce qui pourrait exposer l'assureur à l'anti-sélection.

- Pour l'assuré, il peut s'assurer à la mesure de ses possibilités et notamment pour les risques auxquels il est exposé. La pluralité d'offres peut l'amener à avoir des contrats dispersés au niveau de plusieurs assureurs. Il en résulte une pluralité de relations assuré-assureur. Le suivi de plusieurs contrats peut devenir ennuyeux et entraîner une négligence.

Par souci de simplicité et d'efficacité dans la gestion, l'assureur peut regrouper un ensemble de garanties dans un seul contrat. C'est la garantie multirisque.

B-) Les Contrats Multirisques

Lorsque l'assureur a une bonne connaissance des risques qu'il prend en charge, il offre aux assurables une couverture aussi étendue que possible. A l'intérieur du même contrat, on peut ainsi retrouver des articles garantissant des dommages matériels aux biens de l'assuré, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par son fait, par celui des personnes ou des choses dont il doit répondre pour les dommages matériels

et corporels causés à autrui. On peut y inclure également les dommages corporels résultant d'accidents pouvant survenir à l'assuré lui-même dans les conditions définies au contrat.

La garantie multirisque a l'avantage d'éviter à l'assuré d'avoir autant de contrats qu'il a d'évènements à assurer et le dispense par ailleurs du paiement d'un cumul de prime élevée. L'assuré est ainsi sécurisé par la gamme de garanties dont il bénéficie.

L'assureur, quant à lui, par l'intermédiaire de la multirisque, arrive à vendre certaines garanties moins attrayantes pour la clientèle. Elle lui permet de se faire une image vis-à-vis de ses assurés par la souplesse de fonctionnement du contrat.

Dans ce contexte, les contrats s'adressent à des populations rurales dont la majeure partie ignore le mécanisme juridique d'un contrat. C'est pourquoi il faudra proposer à l'endroit de cette catégorie de personnes des garanties faciles à manipuler aussi bien du point de vue de leur contenu que de leur gestion par l'assureur.

Il ressort de l'analyse des avantages et des inconvénients des options possibles qui s'offrent à l'assureur que seuls les contrats multirisques semblent mieux correspondre aux besoins des assurables. Il reste à présent à définir le contenu de ces contrats.

C-) Le Contenu des Contrats

1°) Les évènements non visés

Il ne s'agit pas d'assurer tous les risques identifiés ci-dessus. Parmi ces principaux risques, il en existe qui ne remplissent pas toutes les conditions d'assurance et ne feront pas, pour le moment l'objet d'une couverture en assurance. C'est le cas de l'inondation, de la sécheresse et de la grêle.

Pour l'inondation, l'aléa semble inexistant dans la mesure où le risque est presque certain et dû à un défaut d'aménagement du réseau hydrographique.

Cette situation engendre une fréquence élevée qui compromettrait l'équilibre technique et financier du portefeuille de l'assureur. Dans ce cas, au lieu d'une assurance, il faut plutôt procéder à des actions visant d'une part à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des principaux cours d'eau*²², d'autre part, à élaborer une politique de l'habitat en faveur des populations riveraines et enfin à accélérer l'exécution du programme de la Communauté Electrique du Bénin en ce qui concerne la régulation du cours du fleuve Mono.

Pour ce qui est de la sécheresse, la défaillance observée dans la maîtrise de la climatologie appelle une prudence de la part de l'assureur. Ainsi, on peut envisager de fixer l'engagement de l'assureur à partir d'un seuil qui s'expliquera par une certaine ampleur de l'évènement.

Quant à la grêle, le paradoxe qui la caractérise doit conduire à maîtriser son cycle et à identifier la population menacée par ce phénomène. A partir de ces éléments, la garantie sera sélective et concernera des zones géographiques déterminées.

Après avoir procédé à l'élimination de ces risques, on examinera les garanties qui peuvent faire l'objet d'un contrat d'assurance.

2°) L'objet du contrat

Le contrat multirisque pourra garantir les évènements ci-après :

²² Source : Rapport Préliminaire de Mission sur les Inondations. MDR - Septembre 1991

- L'incendie de récoltes sur pied et des récoltes engrangées ainsi que celui des habitations de l'agriculteur.

- La chute de la foudre sur les cultures et récoltes ainsi que les habitations.

- Le recours des voisins et des tiers.

- La tempête-ouragan dans les mêmes conditions.

- La responsabilité civile de l'exploitant.

- La mortalité du bétail pour les boeufs de trait.

- Les dommages résultant d'accidents corporels y compris les morsures de serpent et piqûres d'insectes, ainsi que les frais consécutifs aux hospitalisations.

- Les frais funéraires en cas de décès du paysan et des membres de sa famille.

Les produits de retraite peuvent être offerts aux paysans dans le cadre des contrats-groupes par la filiale vie de la société qui aura la charge de la gestion des principaux risques. Il est également possible d'assurer ce risque dans le cadre de l'application des textes prévus par la sécurité sociale pour cette catégorie de travailleurs.

La gestion efficace de ces risques passe par une bonne détermination des bases d'indemnisation, support indispensable du tarif à appliquer.

PARAGRAPHE II : LES BASES D'INDEMNISATION

A-) Le Principe

La fixation des bases d'indemnisation soulève des difficultés qui traduisent la complexité du problème. Dans le cadre de cette étude, il sera fait état de certains éléments favorables à la détermination d'une base d'indemnisation. Il s'agit de :

- L'alphabétisation fonctionnelle dont bénéficient les groupements villageois qui leur permet d'acquérir des notions de gestion et de pouvoir tenir une comptabilité.

- La possibilité, pour toutes les cultures pratiquées sur le territoire, de connaître leurs rendements à l'hectare.

- La connaissance du revenu par paysan qui est un indice important. Le prix de vente des produits semble être le seul handicap pouvant gêner l'élaboration d'un tarif. Mais ce problème se pose avec moins d'acuité pour la filière coton. A partir des éléments dont disposent le paysan et les structures d'encadrement et qui comprennent le rendement à l'hectare, le prix de vente au kilogramme de la production, il est aisé de déterminer les capitaux à assurer.

En cas de sinistre, le problème qui se posera est celui de savoir si l'assureur doit garantir au paysan sa perte de revenu pour permettre à ce dernier de maintenir son revenu, ou s'il faut respecter le principe indemnitaire et ne payer que le seul préjudice subi à dire d'experts. Dans le premier cas un paysan qui cultiverait par exemple cinq (5) hectares de coton et qui en perdrait deux hectares du fait d'un sinistre garanti se verrait rembourser le prix de vente de deux hectares de coton. Par contre si on considère le principe indemnitaire, l'indemnisation prendra en compte la notion de degré de maturité des plants dans le cas des récoltes sur pied, ce qui pourrait être naturellement inférieur au revenu escompté. La vocation de l'assureur est de remettre l'assuré dans sa situation initiale avant le sinistre. A ce titre, l'assurance ne doit pas enrichir indûment l'assuré. Une indemnisation sur la base de la perte de revenu peut inciter à des sinistres intentionnels difficilement décelables par l'assureur. Aussi, pour sauvegarder les intérêts de la mutualité, serait-il

préférable d'opter pour le principe indemnitaire. Mais il n'est pas évident que ce choix résolve tous les problèmes du paysan surtout en ce qui concerne les crédits de campagne que ce dernier serait obligé de rembourser en totalité. Cependant ce sera néanmoins sur la base du principe indemnitaire qu'il sera procédé à un essai de tarification.

B-) Le coût de l'assurance

C'est la contrepartie de l'engagement de l'assureur mise à la charge de l'assuré. Elle sera fixée en fonction des limitations de garantie et doit être compatible avec les ressources du paysan. La prime d'assurance sera ainsi proportionnelle au nombre d'hectares cultivés et au rendement à l'hectare ; le prix de vente du kilogramme de la production étant connu.

Mais avant toute tarification, certaines dispositions pratiques doivent être prises.

1°) Les Dispositions Préalables.

Les dispositions dont il s'agit sont nécessaires et consistent pour l'assureur à localiser les risques pour ce qui concerne les superficies cultivées, et d'identifier le bétail assuré, ainsi que le matériel aratoire.

- En matière de récoltes et de cultures, en plus de la superficie, du rendement à l'hectare et du prix du kilogramme, la nature de la culture doit être spécifiée et la situation du champ bien déterminée. Ces renseignements sont indispensables pour permettre à l'assureur et aux experts de pouvoir se retrouver en cas de sinistre. Pour ce faire, il faudrait faire un assolement qui est le détail des cultures et des superficies que possède l'exploitant. Les conditions de stockage doivent être déterminées, les quantités stockées évaluées et les mesures de protection et de prévention, prises surtout pour le cas du coton.

- Pour le bétail de trait, il existe des principes fondamentaux que l'assureur doit observer à la souscription. Il s'agit :

* d'une identification des animaux à assurer ; si possible individuellement.

* d'une reconnaissance du troupeau pour vérifier que tous les animaux sont garantis.

* de l'exigence d'un certificat vétérinaire.

En outre, les précautions à prendre en cas de sinistre doivent être bien spécifiées :

* délai de déclaration

* autopsie par un vétérinaire

* remise immédiate du rapport d'expertise.

- Quant aux bâtiments, l'inexistence de fourrage rend le risque presque normal. Par contre les magasins de stockage attenants aux habitations peuvent être dangereux surtout en ce qui concerne le risque coton. Ici, l'accent doit être mis d'une part sur la nécessité de séparer les magasins de stockage de coton et d'autre part sur les mesures de prévention susceptibles de diminuer le risque.

2°) La tarification proprement dite.

L'absence de statistiques dans tous les domaines constitue un handicap pour l'élaboration d'un tarif fiable. Il est cependant possible de procéder de façon empirique, soit à partir des habitudes de tarification du marché en ce qui concerne les différents éléments de l'exploitation, soit en prenant comme base les données d'un autre marché de caractéristiques semblables à celui étudié et où l'expérience a déjà fait ses preuves.

Faute de données relatives à d'autres marchés, seule la première démarche sera retenue avec les corrections nécessaires pour tenir compte du mode de gestion, de la forme de la société retenue, et de la capacité d'assurance des paysans.

S'agissant de l'incendie, les éléments à assurer sont les habitations, les magasins et les récoltes. L'élément le plus dangereux vis à vis de l'incendie est incontestablement les récoltes qui sont pour l'essentiel des cotons graines.

Le Taux de coton au "tarif bleu" est de 7,5%.

En considérant que ce taux correspond à la prime commerciale de 100%, le taux à retenir sera de 80% (taux d'équilibre 65% plus taux de gestion 15%).

Ce taux est alors égal à 6%. soit $7,5\% \times 80\%$

Un autre élément important dans la détermination de la prime est le capital assuré. Ce capital peut être déterminé à partir d'un coût forfaitaire de construction du mètre carré (m²) du bâtiment. Le coût du mètre carré d'un bâtiment en milieu rural varie entre 10.000 F CFA et 15.000 F CFA. Il sera retenu ici comme base le coût de 15.000 F CFA et une superficie de 100 m² pour magasin et habitation, soit un capital forfaitaire pour tout sociétaire de $15.000 \text{ F CFA} \times 100 : 1.500.000 \text{ F CFA}$.

- Magasins - Bâtiments d'habitations.

* Incendie - chute de la foudre $1.500.000 \times 6\% = 9000$

* Recours des voisins et des tiers limité à

$3.000.000 \times 1,5\% = 4.500$

* Tempêtes-Ouragans limité à $2.000.000 \times 0,60 = 1.200$

14.700

- Récoltes et Cultures.

Les garanties seront identiques à celles offertes pour la couverture des bâtiments. Pour le calcul du capital à assurer, les paramètres suivants entrent en ligne de compte : Le rendement à l'hectare et le prix d'achat du kilogramme au producteur.

Le rendement moyen est de 1400 kg/ha et le prix du kilogramme de coton est de 100 F CFA, soit un capital de 140.000 F/ha de récolte de coton.

Il sera maintenu le taux de 6%. initialement dégagé.

La prime pour un hectare de récolte sera de $140.000 \times 6\% = 840$ F/ha.

Comme cette prime sera proportionnelle au nombre d'hectares cultivés par chaque paysan, il suffira de multiplier le prix unitaire par le nombre d'hectares pour obtenir la prime concernant cette rubrique.

En ce qui concerne la mortalité du bétail, il est à noter que selon les statistiques, il existe 60.000 boeufs de trait dans le département du Borgou.

Le taux de mortalité enregistré est de 10%. Ce qui signifie qu'il meurt chaque année 6.000 boeufs sur les 60.000 existants. Le prix du boeuf est de 60.000 F CFA. La charge de sinistre à supporter par l'assureur serait alors de $60.000 \text{ F} \times 6.000 = 360.000.000$ F CFA.

Pour que l'assureur arrive à honorer ses engagements au cours d'un exercice donné avec cette fréquence de 10%, il faudra que chaque assuré paye 6.000 F CFA de prime pour assurer un boeuf.

Cette prime paraît exorbitante. Le taux de mortalité élevé enregistré témoigne du mauvais traitement dont fait l'objet ce bétail. C'est pourquoi les mesures rigoureuses et urgentes signalées plus haut doivent être prises afin que ce taux de mortalité soit amélioré et puisse déboucher sur une diminution de la prime. Sans ces précautions, il serait difficile pour le paysan de payer cette prime élevée, alors que ce bétail joue un rôle déterminant dans le processus de production agricole.

Pour ce qui est de l'individuelle accident, le taux habituellement appliqué sur le marché peut être utilement exploité. Ce taux de 1,50% .

Les capitaux des différentes garanties seront limités comme suit :

* Décès à la suite d'un accident avec un capital limité à 1.000.000 F CFA.

Prime = 1.000.000 x 1,50% = 1.500 F CFA.

* Invalidité permanente, partielle ou totale avec un capital limité à 1.000.000 F CFA.

Prime = 1.000.000 x 1,50% = 1.500 F CFA

* Frais pharmaceutiques à la suite d'un accident limités à 100.000 F CFA et frais funéraires forfaitaires de 50.000 F CFA par tête.

Prime forfaitaire de 2.000 F CFA.

La prime totale pour la couverture des dommages corporels s'élève à 5.000 F CFA.

Quant à la responsabilité civile pour les événements ayant leur origine dans la vie professionnelle, l'engagement de l'assureur pourra être limité à 10.000.000 F CFA.

Le taux généralement appliqué sur marché est de 0,25% du revenu. Ce revenu moyen par actif agricole étant de 500.000 F CFA, il peut être demandé au paysan une prime forfaitaire de 1.000 F CFA pour tenir compte de la limitation de garantie.

Pour moraliser le risque et sensibiliser davantage le paysan, une franchise de 5.000 F CFA peut être instituée pour les dommages matériels sur magasins et récoltes.

Par ailleurs, l'assurance des cultures autres que cotonnières est également possible. Le taux des céréales pourra être assimilé à celui du riz non décortiqué qui est de 2%. avec une aggravation de 100% pour tenir compte de la précarité des matériaux utilisés pour la construction des greniers : soit 4%. . Après application de 80%, il devient 3%.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR PAYSAN

(pour un Risque de 5 hectares de coton)

G A R A N T I E S	PRIME
I) Incendie et garanties annexes	14.700
II) Récoltes et cultures (840 x 5)	4.200
III) Individuelle-accidents	5.000
IV) Responsabilité civile	1.000
Prime totale	24.900

Cette prime paraît exorbitante eu égard au revenu du paysan. Mais une réduction de cette charge est possible par une subvention à une certaine hauteur par les importantes ristournes découlant de la vente du coton.

Cette analyse a permis de dégager les risques qui se prêtent à une exploitation immédiate sur le plan technique. Le succès d'un produit dépend de la manière dont il est compris et perçu du public. L'importance de l'aspect commercial ne doit pas être négligée car de celle-ci dépend le succès de l'opération envisagée.

CHAPITRE II : APPROCHE COMMERCIALE

Après la conception d'un nouveau produit, la commercialisation constitue à n'en pas douter, la phase déterminante du succès de ladite opération. Pour ce faire, plusieurs éléments doivent être pris en considération. Abstraction faite des hommes qui doivent acquérir une certaine technicité et avoir des objectifs bien définis, le problème de la structure de gestion à adopter ainsi que celui de l'organisation des réseaux de vente sont des paramètres non négligeables.

SECTION I : PROPOSITION PRATIQUE D'UNE STRUCTURE DE GESTION DES RISQUES AGRICOLES

La loi offre plusieurs possibilités aux personnes qui désirent faire des opérations d'assurance. En effet, différents types d'entreprises d'assurance sont autorisés par la loi. Ainsi, on distingue :

- Les sociétés commerciales qui sont à but lucratif et sont généralement constituées sous forme de société anonyme.

- Les sociétés non commerciales qui ne visent pas essentiellement la réalisation du profit, mais plutôt le service qu'elles rendent à leurs membres.

Une brève présentation de ces sociétés orientera dans le choix à faire dans le cadre de cette étude.

PARAGRAPHE I : LES DIFFERENTES SORTES DE
STRUCTURE DE GESTION

Il en existe 3 types :

- La société anonyme
- La société mutuelle pure
- La société à forme mutuelle.

A-) La Société Anonyme

La société anonyme est une entreprise commerciale à but lucratif. Elle apporte à ses assurés la garantie financière de son capital social qui est fixé dans chaque pays selon la réglementation en vigueur. La société anonyme est gérée selon les règles qui régissent toute société commerciale. Elle cherche avant tout l'équilibre de ses comptes et le dégagement d'un résultat positif en fin d'exercice. A cet effet, elle utilise les services rémunérés des intermédiaires: courtiers et agents généraux. Ses principaux organes sont ceux imposés par la loi pour cette catégorie de sociétés. Il s'agit de :

- L'assemblée générale. Il en existe trois sortes :
 - * L'assemblée générale constitutive.
 - * L'assemblée générale extraordinaire.
 - * L'assemblée générale des actionnaires.
- Le conseil d'administration.
- Les commissaires aux comptes.

B-) La Société Mutuelle

Elle est un regroupement de personnes dans le cadre restreint d'une région ou d'une profession ayant pour but non pas de réaliser un profit mais de garantir ses membres contre les risques qui les menacent.

Contrairement à la société anonyme qui doit avoir un capital social constitué d'actions, la société mutuelle est plutôt dotée de fonds d'établissement constitué par des droits d'adhésion des membres. Ce fonds d'établissement ne peut provenir d'emprunt. Les organes de gestion de la société mutuelle sont identiques à ceux de la société anonyme mais les fonctions de dirigeant ou d'administrateur sont gratuites. Le domaine d'action de la société mutuelle est plus restreint car elle ne peut pas effectuer les opérations de capitalisation des primes ni faire de la réassurance active. Les cotisations sont variables et à ce titre, la mutuelle peut procéder à des rappels de fonds en cas d'insuffisance ou à des ristournes de cotisation en cas d'excédent. A côté de la mutuelle pure, il y a des sociétés à forme mutuelle.

C-) La Société à Forme Mutuelle

Elle s'apparente dans son principe avec la société mutuelle en ce qu'elle ne poursuit pas la recherche de bénéfice. Mais elle a ses spécificités qui font d'elle une structure hybride entre la société anonyme et la mutuelle pure. Le fonds d'établissement peut résulter d'emprunt et les activités de la société à forme mutuelle s'étendent à toutes les opérations y compris la capitalisation. Dans ce dernier cas, les cotisations sont obligatoirement fixes. Mais pour les opérations de répartition, les cotisations peuvent être fixes ou variables; l'option choisie devant être bien indiquée dans les statuts. Ces statuts prévoient également la rémunération des administrateurs et le versement de commission aux intermédiaires. A partir des différentes possibilités qui s'offrent, le choix de la structure la mieux adoptée s'impose.

PARAGRAPHE II : CHOIX D'UNE STRUCTURE DE
GESTION

L'exploitation d'une branche d'assurance par une société anonyme peut paraître idéale. D'abord c'est la forme de société la mieux connue. Ensuite les assurés, une fois dégagés du paiement des primes, n'attendent en retour que la prestation de l'assureur en cas de réalisation du risque. Ils sont ainsi libérés des tracasseries de rappel de cotisation en cas d'une éventuelle insuffisance des ressources. Enfin, l'assureur à une liberté de gestion qui lui permet de fixer sa prime en fonction des caractéristiques du risque et de la part de profit qu'il escompte. Cependant plusieurs arguments militent en défaveur d'une préférence pour la société anonyme.

En effet, le modeste revenu du paysan peut ne pas lui permettre de payer une prime qui tienne compte du coût statistique du risque et du profit espéré par les actionnaires. Compte tenu de la complexité du mécanisme de l'assurance, il importe pour une bonne compréhension de l'assurance agricole par les paysans, que l'assureur expose d'énormes frais de gestion pour l'information des paysans, la formation des réseaux, sans pour autant s'assurer des résultats de ces actions. Par ailleurs une société anonyme qui viendrait s'installer avec ses propres moyens isolerait les paysans de la gestion des biens les concernant et par surcroît aiguiserait leur indifférence. Il peut en résulter soit une recrudescence des sinistres, soit une non assurance faite pour les paysans d'appréhender le bien fondé de l'assurance. C'est pourquoi, pour éviter une rupture au niveau des structures villageoises au sein desquelles les paysans sont

déjà habitués à la gestion de leurs propres affaires, il serait souhaitable, que la gestion de cette branche soit opérée à travers des structures qui associent pleinement les intéressés. Pour l'instant la préférence va plutôt soit à la mutuelle pure, soit à la société à forme mutuelle. Mais compte tenu de l'obstacle que présente la mutuelle pure, du fait de l'impossibilité de pratiquer des opérations de capitalisation, l'assurance des risques agricoles au Bénin pourra être gérée dans l'immédiat par une société à forme mutuelle avec variabilité des cotisations. Cependant, la grande qualité des produits et le choix d'une structure adéquate de gestion ne constituent pas à eux seuls une condition suffisante. Il faut l'appui d'un marketing approprié dans l'approche de la clientèle.

SECTION II : ORGANISATION DES ACTEURS EN PRESENCE

La particularité de la cible, objet de l'étude constituée pour la plus part de paysans, demande que l'assureur adopte des actions spécifiques adaptées à la mentalité de ces personnes. Toute approche d'une telle clientèle devra tenir compte de l'hostilité que cette dernière manifeste à l'égard des attitudes bureaucratiques. C'est pour cette raison que l'on devra rechercher une politique basée sur une information et une éducation aussi bien des consommateurs que des producteurs, tout ceci assorti de mesures d'accompagnement adéquates.

PARAGRAPHE I : INFORMATION ET EDUCATION DES PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

Ces activités sont nécessaires dans la mesure où elles concourent à la mise en place d'un nouveau produit qui s'adresse à des gens peu familiers à des

techniques modernes d'assurance d'une part et d'autre part à des animateurs qui doivent modifier leur comportement professionnel au regard de l'objectif visé.

A-) Actions en direction des paysans

Ces actions sont d'autant nécessaires qu'elles doivent tenir compte des réalités locales propres. Il faut se garder de transplanter une expérience d'un pays à un autre. Dans ce sens, l'existence de groupement villageois constitue un atout important à exploiter pour transmettre l'information. Il s'agit, à partir du contenu des contrats, que l'assureur se propose de diffuser, de savoir saisir les points forts de ces contrats en les transformant en avantage pour le consommateur. Cette information pour être efficace, doit s'appuyer sur la clarté et la simplicité de la présentation. On pourrait même envisager compte tenu du niveau d'alphabétisation, une traduction du contrat dans la langue dominante de la région. En plus, les clients doivent être éduqués sur les mécanismes de l'assurance et savoir que l'assurance ne donne pas automatiquement droit à l'indemnisation, mais que c'est l'idée d'entraide qui est à la base de la mutualité ainsi constituée. On insistera sur la bonne foi et l'honnêteté dans les déclarations; deux notions qui garantiront le succès de l'opération car, toute tentative de fraude créerait un préjudice à chacun et à tous. A ce sujet, la constitution du fonds d'établissement avec les ressources propres venant des paysans eux-mêmes et l'adoption du principe de la variabilité des cotisations qui impliquerait une ristourne ou un rappel de cotisation, peuvent être des arguments efficaces pour leur faire savoir qu'ils sont associés à la gestion d'une affaire qui est la leur. Pour éviter des sentiments de frustration

lors de la survenance d'un sinistre, le paysan doit être informé de la nécessité pour l'assureur de vérifier la véracité des faits. Cette vérification ferait intervenir des experts auxquels il n'était pas habitué. En un mot, il s'agit de faire preuve de plus de loyauté et de transparence afin de gagner la confiance des paysans.

B-) Les actions en direction des producteurs

Par définition le producteur est celui qui rédige le contrat et s'occupe de son écoulement. A ce titre, il est à l'écoute de la clientèle et sait répondre à ses besoins. Pour ce faire, il a besoin, à partir des objectifs bien définis, d'une stratégie commerciale adéquate et des actions spécifiques indispensables au succès de l'opération.

1°) Le choix d'une stratégie commerciale

En général, l'entreprise peut selon le produit et la cible visée, choisir entre l'une des trois stratégies suivantes :

- Le marketing différencié, Il consiste à exploiter au moins deux segments du marché et à concevoir des produits et des moyens d'actions distincts pour chaque segment.

- Le marketing indifférencié vise à ignorer les différents segments et à appliquer une seule politique au marché.

- Le marketing concentré. Ici l'entreprise s'attaque non à plusieurs segments, mais à un seul.

Etant donné l'homogénéité du segment constitué par les paysans, et dans la mesure où l'entreprise d'assurance pourrait garantir tous les risques du paysan, il serait plus indiqué de retenir le marketing concentré. Contrairement aux dangers que présente ce choix, et qui se traduiraient par le risque de tarissement du segment et les frais de recherche importants, le marketing concentré ne présente pas d'obstacles particuliers pour l'assureur des risques agricoles.

2°) Les Actions Spécifiques

Le producteur doit avoir une parfaite connaissance de ses produits. A partir d'arguments solides, il doit pouvoir lever les inquiétudes de la clientèle en ajustant les garanties lorsque cela est nécessaire. Dans le cadre de la structure préconisée, il serait souhaitable que le même service s'occupe de la vente et du service après vente car il est plus aisé et plus rassurant pour le paysan de traiter avec la même personne. La confiance que les assurés auront en la structure de gestion de leur contrat réside dans la diligence et la rapidité de l'instruction des dossiers sinistres et de leur règlement. C'est à ce moment que l'image de la compagnie sera défendue car une défaillance relevée à ce niveau, mettrait en cause la crédibilité de l'institution.

En outre la terre est une matière vivante donc en perpétuelle transformation. C'est encore là une raison qui justifie la diligence requise de la part de l'assureur qui a besoin d'appréhender la matérialité des faits après le sinistre. Dans la chaîne des intervenants dans l'opération d'assurance, figurent en bonne place les experts dont le rôle est d'éclairer l'assureur sur

les causes et l'origine du sinistre et l'importance des dommages. L'assureur doit les choisir avec circonspection et les amener à concourir à la réalisation de l'objectif qui est de satisfaire la clientèle dans les meilleurs délais. Compte tenu des particularités au plan régional, le recours au service des sapiteurs, surtout dans le domaine des cultures, ne doit pas être écarté. Leur intervention améliorera les statistiques, équilibrera le portefeuille de l'assureur mais également mettra plus à l'aise le sinistré. En dernier lieu, il est à reconnaître que l'assureur a un rôle de conseil vis-à-vis de son client. Dans cet ordre d'idées, les producteurs doivent pouvoir diffuser des mesures de prévention et de secours tant par des séances de sensibilisation que par des visites périodiques aux paysans sur leurs lieux de travail pour limiter les sinistres. Ces actions amélioreront le risque et pourront, à la longue, conduire à l'application de tarif préférentiel. Ce travail est déjà en train d'être fait sur le terrain par l'encadrement en place et concerne :

- La généralisation des constructions en matériaux durables avec une bonne fixation de la charpente pour éviter l'incendie et les dommages dus aux tempêtes-ouragans.

- L'interdiction de faire des actes de feu à proximité des champs et des greniers.

- L'acquisition des moyens de premier secours comme les tonneaux d'eau, les extincteurs dont la manipulation peut faire l'objet d'un cours supplémentaire.

Mais tout ceci ne sera possible que si un minimum de précautions sont prises en faveur du produit à lancer.

PARAGRAPHE II : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Jusqu'à nos jours, les textes qui régissent l'exercice des opérations d'assurance au Bénin ne visent nulle part les modalités de création des sociétés mutuelles. Les textes à l'étude et relatifs à l'ouverture du marché devront aussi envisager la création de sociétés d'assurance autres que anonymes. La législation doit prendre également en compte le problème de la fiscalité, en veillant à une réduction voire une exonération des contrats du paiement des taxes. D'autres mesures vont dans le sens de la généralisation rapide de l'expérience par l'utilisation des média de l'Etat à un moindre coût, le rapprochement des structures de gestion des sociétaires pour plus d'efficacité et l'appui des organismes qui interviennent déjà aux côtés des paysans pour participer au financement du démarrage. Il reste que l'assurance ne peut pas solutionner tous les problèmes rencontrés par les paysans. La démarche sélective adoptée a conduit à laisser à dessein certains risques sans couverture. Il s'agit des calamités agricoles pour lesquelles l'institution de fonds de garantie serait indiquée .

SECTION III : LA COUVERTURE DES CALAMITES

AGRICOLES : création d'un fonds
de garantie

Le fonds de garantie est une institution dont l'objet est de prendre en charge tout ou partie des dommages non assurables. Au Bénin, les événements pouvant faire l'objet d'une indemnisation du fonds à créer sont :

- l'inondation,
- la sécheresse,
- les dommages causés par les parasites par exemple le ravage des criquets.

La création, l'organisation et le fonctionnement de ce fonds seront fixés par une loi. Ce fonds sera placé sous l'autorité du ministère chargé de l'agriculture. L'indemnisation des sinistrés pourra être subordonnée à l'existence préalable d'un contrat d'assurance couvrant les biens sinistrés. Ce fonds pourra être alimenté par une partie des taxes d'assurance et le concours financier de certains organismes. La combinaison optimale de toutes ces actions contribuera à garantir au paysan béninois une certaine confiance dans son entreprise et lui assurera un niveau de revenu plus élevé.

CONCLUSION GENERALE

Le développement de l'agriculture constitue, de nos jours, un impératif incontournable pour les pays en voie de développement en général et de la République du Bénin en particulier.

Il ressort de l'examen des conditions d'exploitation agricole dans le département du Borgou que l'agriculture béninoise est menacée dans son développement par de nombreux risques.

Les risques identifiés peuvent être répartis en deux grandes catégories :

- la première catégorie comprend :

- . l'incendie (bâtiments et récoltes)
- . la tempête-ouragan (bâtiments et récoltes)
- . la mortalité du bétail (boeufs de trait)
- . l'individuelle accident (exploitant agricole)
- . la responsabilité civile (liée à l'exploitation)

Après analyse, il apparaît que ces risques peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une couverture immédiate en assurance.

La structure la mieux appropriée pour la gestion de ces risques semble être celle de la société à forme mutuelle.

Cette préférence s'explique par l'existence de groupements de paysans qui ont déjà atteint un niveau acceptable d'organisation et par la souplesse de son mode de gestion qui permet d'associer lesdits paysans à ses différents organes.

- la deuxième catégorie est constituée des risques tels que :

- . la sécheresse
- . l'inondation
- . la grêle.

Ces risques ne remplissent entièrement les conditions d'une couverture immédiate. C'est pourquoi il a été suggéré qu'ils soient pris en charge par un fonds de garantie agricole. Il se révèle alors nécessaire de soutenir l'exploitant agricole dans ses actions (assurance et fonds de garantie).

Cependant si l'assurance peut être à juste titre considérée comme un élément primordial et dynamisant pour l'agriculteur, eu égard à son rôle social et économique, il reste aussi évident que des efforts restent à faire pour fournir à ce secteur les éléments indispensables à son épanouissement. Ces efforts devant viser à :

- la prise en charge du paysan par lui-même dans le domaine technique,

- l'augmentation de la productivité afin d'être compétitif sur le marché international

- l'organisation des circuits de commercialisation pour permettre au paysan d'avoir un niveau de revenu acceptable.

- la constitution de données statistiques relatives à tous les évènements dommageables qui frappent le monde agricole.

Ce travail qui n'est qu'une humble contribution au développement du secteur agricole est loin d'avoir abordé et perçu tous les aspects des difficultés auxquelles ce dernier est exposé. La réflexion devra se poursuivre et aboutir à un résultat salubre par cette catégorie professionnelle laissée pour compte.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - J. Y. NOUY - SOREMA
Etude pour la mise en place d'Assurances Agricoles
dans la République Populaire du Bénin 15-6-84
(35 pages)

- 2 - Rapport Annuel 1989-1990 CARDER BORGOU

- 3 - Rapport préliminaire de mission sur les inondations
M.D.R. - O.N.C. - Septembre 1991.

- 4 - Département du BORGOU
Le secteur Agricole
(Bref Aperçu) - Juillet 1990

- 5 - Mémoire de fin de formation C.E.F.A.P.
"La Protection Sociale des Travailleurs Agricoles
en République Populaire du Bénin par :
- DAMALA Nassimatou et
- SOULEYMANE Ibraïma
Octobre 1982 - 4^e Promotion 81-82 Option Sciences
Sociales du Travail (88 pages).

- 6 - Revue Développement et coopération n°1 - 1991

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION GENERALE</u> :	1
 <u>PREMIERE PARTIE</u> : ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL DU DEPARTEMENT DU BORGOU.....	4
 <u>CHAPITRE I</u> : LES CONDITIONS D'EXPLOITATION AGRICOLE.....	5
 <u>SECTION I</u> : LES TRAITS CARACTERISTIQUES.....	5
 <u>PARAGRAPHE I</u> : LE MILIEU PHYSIQUE.....	6
 <u>PARAGRAPHE II</u> : LA PRODUCTION AGRICOLE.....	10
 <u>SECTION II</u> : LES ATOUTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	17
 <u>PARAGRAPHE I</u> : ORGANISATION DES FORCES PRODUCTIVES.	18
 <u>PARAGRAPHE II</u> : LES STRUCTURES D'ENCADREMENT ET DE FINANCEMENT.....	24
 <u>CHAPITRE II</u> : IDENTIFICATION DES RISQUES DU MONDE AGRICOLE ET THERAPEUTIQUE ACTUELLE.	32
 <u>SECTION I</u> : LES RISQUES LIES A L'EXPLOITATION AGRICOLE.....	32
 <u>PARAGRAPHE I</u> : LES DOMMAGES AUX CULTURES.....	32

<u>PARAGRAPHE II</u>	: LES RISQUES MENACANT L'ELEVAGE.....	38
<u>PARAGRAPHE III</u>	: LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'EXPLOITANT.....	40
<u>SECTION II</u>	: LES RISQUES SOCIAUX.....	42
<u>PARAGRAPHE I</u>	: LES RISQUES LIES A LA PERSONNE DE L'EXPLOITANT.....	42
<u>PARAGRAPHE II</u>	: LE CAS DU PERSONNEL PERMANENT OU OCCASIONNEL.....	46
<u>SECTION III</u>	: LA THERAPEUTIQUE ACTUELLE.....	47
<u>PARAGRAPHE I</u>	: LES INITIATIVES PAYSANNES.....	47
<u>PARAGRAPHE II</u>	: LES MESURES ETATIQUES.....	52
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	: LES RISQUES AGRICOLES ET LEUR COUVERTURE.....	56
<u>CHAPITRE I</u>	: LES ELEMENTS TECHNIQUES D'APPRECIATION DES RISQUES AGRICOLES.....	57
<u>SECTION I</u>	: RISQUES AGRICOLES ET MUTUALITE.....	57
<u>PARAGRAPHE I</u>	: CARACTERES DES RISQUES.....	58

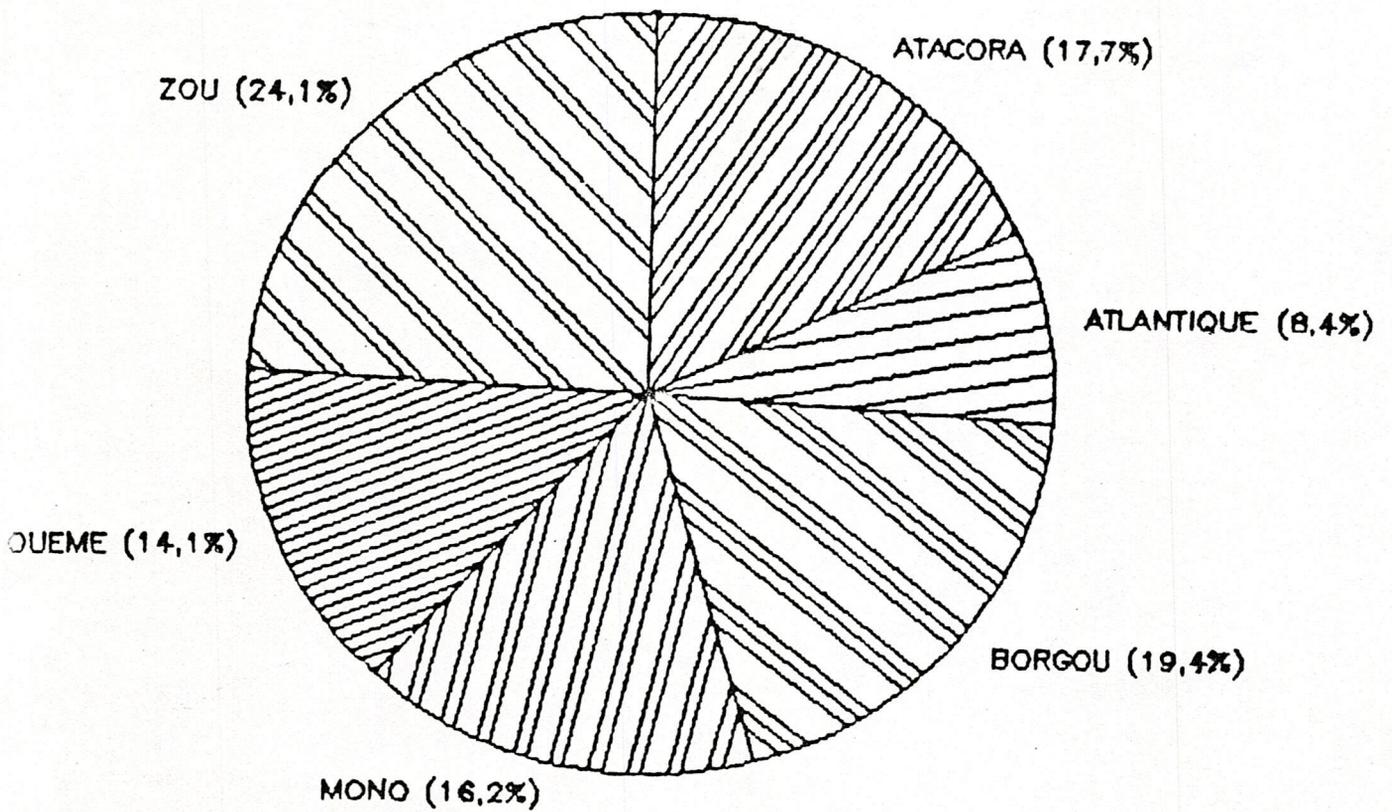
<u>PARAGRAPHE II</u>	: ELEMENTS STATISTIQUES D'APPRECIATION DES RISQUES.....	63
<u>SECTION II</u>	: DETERMINATION DU CONTENU DES GARANTIES.....	64
<u>PARAGRAPHE I</u>	: STRUCTURE DES CONTRATS.....	64
<u>PARAGRAPHE II</u>	: LES BASES D'INDEMNISATION.....	68
<u>CHAPITRE II</u>	: APPROCHE COMMERCIALE.....	77
<u>SECTION I</u>	: PROPOSITION PRATIQUE D'UNE STRUCTURE DE GESTION DES RISQUES AGRICOLES.....	77
<u>PARAGRAPHE I</u>	: LES DIFFERENTES SORTES DE STRUCTURE DE GESTION.....	78
<u>PARAGRAPHE II</u>	: LE CHOIX D'UNE STRUCTURE DE GESTION.	80
<u>SECTION II</u>	: ORGANISATION DES ACTEURS EN PRESENCE.....	81
<u>PARAGRAPHE I</u>	: INFORMATION ET EDUCATION DES PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS.....	81
<u>PARAGRAPHE II</u>	: LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	86

<u>SECTION III</u>	: LA COUVERTURE DES CALAMITES	
	AGRICOLES : CREATION D'UN FONDS	
	DE GARANTIE.....	86
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	:.....	88
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	:.....	91
<u>SOMMAIRE</u>	:.....	92
<u>ANNEXE</u>		

A N N E X E S

Annexe : 1

EFFECTIF DES ACTIFS AGRICOLES
PAR DÉPARTEMENT EN 1989



Source : Ministère du Développement Rural

Annexe : 2

Les différentes cultures et leur rendement à l'hectare

CULTURES	SUPERFICIE (HA)	RENDEMENT (KG/HA)	PRODUCTION (TONNE OU NOMBRE DE PLANTS)
Coton	45.000	1.469	67.000
Arachide locale	11.555	820	9.477
Arachide améliorée	5.140	1.251	6.429
Sorgho	75.240	762	57.304
Maïs local	48.680	855	41.621
Maïs amélioré	9.460	1.974	18.674
Petit mil	27.890	917	11.820
Igname	32.371	10.155	328.728
Manioc	9.990	7.471	74.635
Niébé local	18.970	509	9.656
Niébé amélioré	1.550	914	1.417
Riz	1.830	1.353	2.476
Oignon	550	11.820	6.500
Pomme de terre	47	10.510	494
Soja	48	1.396	67
Essences forestières	734	0	0
Essences fruitières	257	0	0

Source : CARDER BORGOU

SITUATION DES BLOCS DE 1989 A 1991

CULTURES	C O T O N					H A I S					A R A C H I D E S					S O R G H O				
	SUPERF. TOTALES	NOMBRE BLOCS	SUPERF. EN BLOCS	%	TAILLE MOYENNE	SUPERF. TOTALES	NOMBRE BLOCS	SUPERF. EN BLOCS	%	TAILLE MOYENNE	SUPERF. TOTALES	NOMBRE BLOCS	SUPERF. EN BLOCS	%	TAILLE MOYENNE	SUPERF. TOTALES	NOMBRE BLOCS	SUPERF. EN BLOCS	%	TAILLE MOYENNE
1989-1990	49.809	946	17.771,5	35,00%	18	63.096	224	3.932	6,00%	17	13.774	42	453	3,00%	10	74.957	152	3.151	4,00%	20
1990-1991	69.410	1.026	18.564	27,00%	18	65.190	155	2.049	3,00%	13	15.628	36	309	2,00%	9	71.820	122	1.704	2,37%	14
TOTAL	119.219	1.972	36.335,5	62,00%	36	128.286	379	5.981	9,00%	30	29.402	78	762	5,00%	19	146.777	274	4.855	6,37%	34

Source : CARDER BORGOU

ETAT DES MOYENS DE PRODUCTION ET SUPERFICIES EMBLEVEES
PAR LES ATTELAGES AU COURS DE LA CAMPAGNE 1989 - 1990

S E C T E U R S	LES ATTELAGES			MATERIELS AGRICOLES DE TRACTION										SUPERFICIES EMBLEVEES PAR LES ATTELAGES EN HA						HARAI - PATATE CHERS VATIONS						
	NOMBRE DE PAIRES			CHAR- RUES	B U T I T E U R S	CHAR- RETIES	HERSES	SEMOIR	SOU- LEU- VEUSE	CANA- DIENS	COTON	A R A C H I D E		H A I S		SORGHO	HARICHO NIEBE	RIZ	IGNAME		HARLOC	PETTI MIL				
	ACTIVE EN AT- TENTE	EN COURS DE ORE SSAGE	TOTAL									LOCALE	AMELION LOCAL	AMELIORE	SORGHO NIEBE								RIZ	IGNAME	HARLOC	
BANIKOARA	8034	2.124	0	4073	4073	576	4	7	4	4	11318	0	1474	0	3594	9335	2752	282	855	263	0	0	0	0	0	
6060UNOU	2468	853	1182	1419	1419	106	0	1	2	4592	0	961	0	2830	2462	231	87,50	895	100	0	0	0	0	0	41,50	
KANDI	4050	0	0	4050	2330	199	2	3	4	6229	2676	520	3929	0	1230	4909	1784	64	427	150,50	5	0	0	0	0	
KARHAKHA	1358	191	0	1549	1068	414	0	0	0	385,25	143,50	541	6	615,75	4223	453	238	0	0	38,75	4215	40	0	0	4	
HALANVILLE	4650	0	0	4650	2770	1057	35	2	7	13	1108,50	1944	188	291	3745	3787	0	298	0	0	0	0	0	0	0	3
SEGBAMA	979	55	86	1120	1004	137	1	2	7	6	4959	0	652	0	4379	3610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BEHEREKE	1595	565	42	2202	1061	184	3	5	70	87	3086	313	98	3336	607	3491	765	1,50	1480	278	0	0	0	0	0	
N'DALI	961	135	0	1096	484	115	5	9	2	44	1761	0	60	440	729	390	234	0	106	0	0	0	0	0	0	
NIKKI	905	52	5	962	525	62	0	1	5	32	1307	116	14	1664	631	1850	0	865	7	0	0	0	0	0	0	
PARAKOU	35	0	0	35	37	3	3	1	3	6	42	3	15	0	77	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PEPERE	348	75	0	423	224	21	0	0	0	2	959	10	0	43	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SINENDE	1479	370	0	1849	981	202	1	2	2	26	3041	341,75	341,50	0	2250	2115	65	0	3256	527	0	0	0	0	0	
TCHAOUROU	93	35	0	128	99	10	3	0	0	2	68,50	20	33	83	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
KALALE	1150	275	0	1425	627	59	0	0	12	7	2424	0	289,50	0	1654	1453	141,25	9	731	6	0	0	0	0	0	
T O T A L	28105	4730	1315	34150	16702	3145	57	33	117	282	41280,25	5567,25	5187	11040	22437,75	37663	6423,25	980	8622	1363,25	7531	40	48,50	0		

Source : CARDER BORGOU

EFFECTIF DES ANIMAUX DE TRAIT ET EMBRAVURES CORRESPONDANTES (CAMPAGNE 90/91)

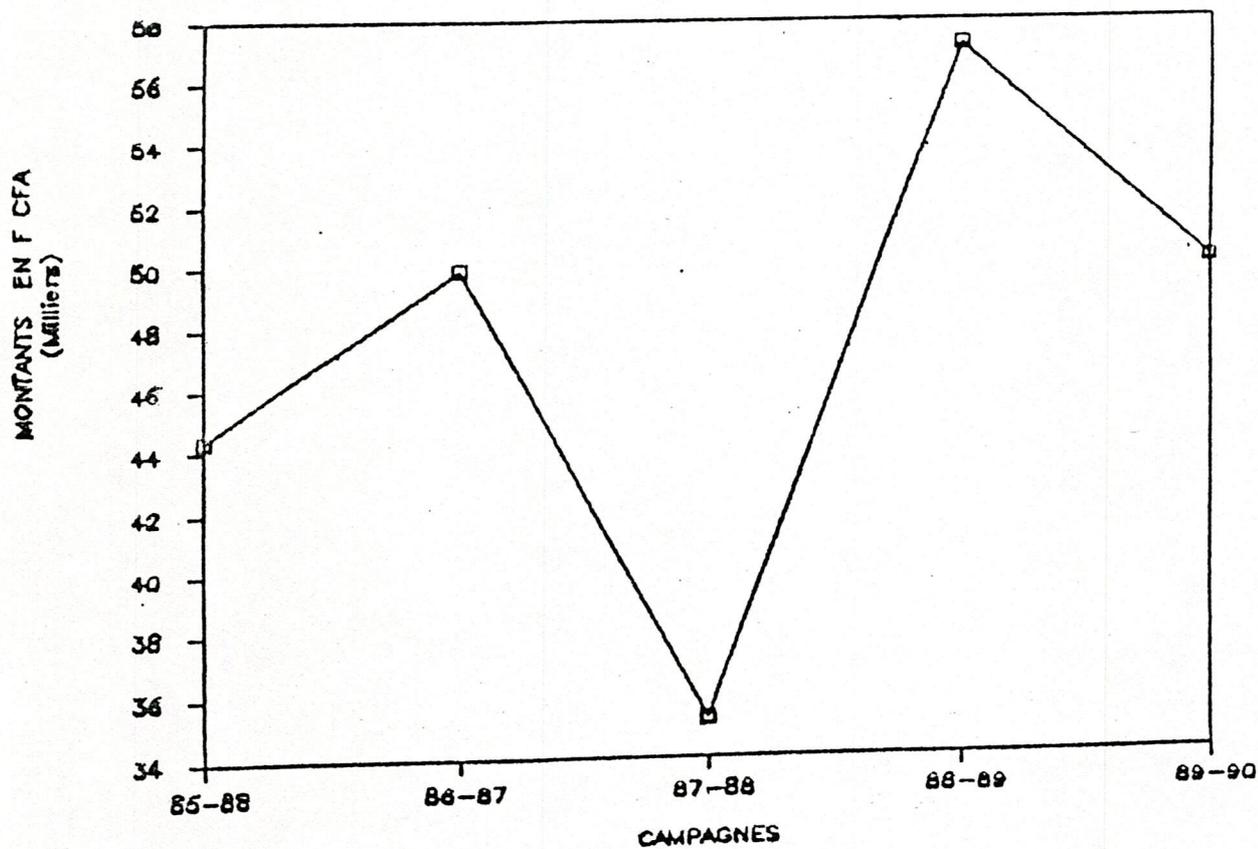
SECTEURS	NOMBRE DE PAIRES FONCTIONS	COTON	MAIS	ARACHIDE	SORGHU	IGNAME	MANIOC	NIEBE	RIZ	PETIT MIL	GOMBO	TOMATE	PIMENT	SOJA	AUTRES	TOTAL
TCHAOUROU	118	76,00	323,75	88,50	77,00	86,00	24,00	58,00								733,25
PARAKOU	58	145,50	164,00	23,00	12,00											344,50
N'DALI	1556	3347,00	2562,00	360,00	31,00			205,00								6505,00
PERERE	361	853,00	983,00	57,50	65,00	602,00		21,00								2581,50
NIKKI	1089	1957,00	2455,50	272,25	1947,00	1393,00	111,00	245,50	5,50	103,00	34,00	24,00	38,00			8585,75
KALALE	1162	2263,00	2334,00	380,00	3268,00	802,00		58,00	7,00							9112,00
SINENDE	1507	4986,00	3015,00	481,00	2836,00	4185,00	168,00	589,00		563,00						16823,00
BEMBEREKE	2277	4589,00	3690,00	343,00	2736,00	1639,00	148,00	308,00	9,00		2,00		21,00			17929,00
GOGOUNDOU	2988	6016,00	3771,00	800,00	3549,00	1072,00	387,00	765,50	194,00							16557,50
KANDI	3628	8126,00	6072,00	4232,00	4822,00	457,00	61,00	557,00	112,00							24439,00
BANIKOARA	6158	13760,00	3312,00	1133,00	8393,00	687,00	232,00	1821,00	258,00							29596,00
SEGBAMA	1040	7246,00	400,00	500,00		571,00		400,00		270,00						9387,00
MALANVILLE	3253	858,00	1063,50	1764,50	2374,00		44,50	712,00	214,50	2698,00						9848,00
KARIMAMA	2195	593,50	663,00	698,00			68,50	430,50	337,00	4038,00						12483,00
T O T A L	27390	54816,00	30808,75	11132,75	30110,00	11494,00	1244,00	6170,50	1137,00	7672,00	36,00	24,00	59,00	3,00	10217,50	164924,50

Source : CARDER BORGOU

Annexe : 6

EVOLUTION DES REVENUS AUX PRODUCTEURS

REVENU MOYEN PAR ACTIF AGRICOLE



Source : CARDER BORGOU

